

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 13/05/2026

Date de la publication : **03 JUIL. 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Jérôme COCHET, Marc COMBE, Dominique CONDO, David COPPINI, Julie CREACH, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DÉLIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Martine UBALDI, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZÉDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Élodie BARBIER après l'appel nominal, David VARRONE à partir de la délibération n°063.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Ali AMRANE après le vote de la délibération n°098, Marie CHABAUD après le vote de la délibération n°098.

PROCURATIONS : Cédric BASCHIERA à Patricia DI SANTO, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Simon DARAGON à Aude DECLERCQ, Annie FRECHE à Jean-Marc DÉLIA, Jean-Marc GARNIER à François LAURENT, Marie-Louise GOURDON à Christophe MARTELLO, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Claude SERRA à Brigitte LUCAS, Pierre TRAMI à Pierre ASCHIERI, Ali AMRANE à Annie OGGERO-MAIRE à partir de la délibération n°099, Marie CHABAUD à Cendrina CADOT à partir de la délibération n°099.

ABSENTS : Jean-Paul CAMERANO, Patricia CHARRIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026	5
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	5
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	5
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	8
DÉLIBÉRATIONS	9
N°049 : Désignation des représentants au sein de la Société publique locale Pays de Grasse Développement	9
N°050 : Désignation de représentants au sein de la SEM Grasse Dynamique	9
N°051 : Élection des membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO).....	10
N°052 : Élection des membres de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)	11
N°053 : Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .	11
N°054 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Approbation du règlement intérieur	12
N°055 : Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) – Approbation du règlement intérieur	13
N°056 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Approbation du règlement intérieur	13
N°057 : Compte Financier Unique 2025 – Élection du Président de séance	13
N°058 : Budget principal – Vote du compte financier unique 2025	14
N°059 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Vote du compte financier unique 2025.....	18
N°060 : Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2025	18
N°061 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2025.....	19
N°062 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2025	19
N°063 : Budget principal - Affectation des résultats 2025	19
N°064 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2025	20
N°065 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2025.....	20
N°066 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2025	21
N°067 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2025	21
N°068 : Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au SMED.....	22
N°069 : Institution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des membres	22
N°070 : Mise en place du droit à la formation des élus communautaires.....	23
N°071 : Attribution des frais de représentation au Président	24

N°072 : Composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	25
N°073 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	26
N°074 : Recrutement d'un Chargé de projet contrat de ville - Contrat à durée déterminée de 3 ans.	26
N°075 : Tableau des effectifs n°58 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	26
N°076 : Renouvellement de l'activité accessoire du chef de cabinet à compter du 1^{er} mai 2026	31
N°077 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales - « Les CAPGéniaux » pour l'année 2026	31
N°078 : Désignation de représentants auprès de l'association SOLI-CITÉS	32
N°079 : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale du Pays de Grasse	32
N°080 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale – Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2026.....	33
N°081 : Programmation Économie Sociale et Solidaire – Attribution de subventions 2026.....	35
N°082 : Programmation Développement social des territoires et prévention - Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement 2026.....	35
N°083 : Programmation « Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » - Attribution des subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026	36
N°084 : Programmation Politique de la ville - Attribution de subventions et signature de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026.....	37
N°085 : Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions pour l'année 2026	38
N°086 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)	39
N°087 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur.....	40
N°088 : Programmation artistique et culturelle 2026 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement.....	41
N°089 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'Association centre de développement culturel du Pays de Grasse – 2026/2028.....	42
N°090 : Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Pays de Grasse Tourisme pour la vente des droits d'accès aux manifestations organisées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	43
N°091 : Programmation Sports 2026 - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2026.....	43
N°092 : Programmation du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine de la vie étudiante - Attribution de subvention 2026	44
N°093 : Délégation des aides à la pierre-Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé État et ANAh - Avenants de gestion pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature	44
N°094 : Désignation des représentants au sein du Groupement Système Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06).....	45

N°095 : Désignation des représentants au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06).....	45
N°096 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) – Attribution d'une subvention pour l'année 2026.....	46
N°097 : Acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'un dépôt bus.....	46
N°098 : Attribution de subventions aux associations environnementales pour l'année 2026	49
N°099 : Enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), entre Grasse (PEM de la Gare SNCF) et Mouans-Sartoux (Jardins du MIP) – Annule et remplace la DL2025_116 du 26 juin 2025 -Demande d'engagement des procédures et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de BHNS.....	49
N°100 : Modification des statuts de la régie des transports Sillages	56
N°101 : Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages.	56
N°102 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Désignation d'un élu référent au Conseil d'Administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).....	57
N°103 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA, pour l'année 2026.....	58
N°104 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU), de la convention de mandat de gestion de recettes et de la convention tripartite de prélèvement automatique SEPA du service WiiiZ.....	58
N°105 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association Initiative Terres d'Azur (2026-2029)	59
N°106 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association EnvirobatBDM au sein de l'Espace Jacques-Louis Lions (2026-2029)	60
N°107 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, et de deux avenants aux conventions de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec les associations Pôle Innov'Alliance et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse	60
N°108 : Programmation action économique et agriculture 2026 Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	61
N°109 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « 06 à Table ».....	62
N°110 : Désignation de représentants la CAPG au sein de la SCIC Terre Adonis.....	63
N°111 : Désignation des élus représentants la CAPG au sein de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme	63
N°112 : Désignation d'un référent ou d'une référente pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Ouest 06	64
N°113 : Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie dotée de simple autonomie financière du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CAPG.....	64
N°114 : Délégation de Service Public – Création et désignation des membres de la commission de concession spécifique du groupement d'autorités concédantes pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées »	65

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 21 mai 2026 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur le Président déclare Madame Brigitte LUCAS, conseillère municipale du Tignet, installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire en remplacement de Madame Françoise MACIA, démissionnaire pour raisons de santé, et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 16 avril 2026. Est-ce qu'il appelle à des commentaires ? des modifications ? Des abstentions ? des oppositions ? Il est ainsi validé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 avril 2026 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2026_053	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP, et Pays de Grasse Tourisme
DP2026_054	Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2026_055	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « La Soirée des entreprises du Pays de Grasse – Impulse#5 »
DP2026_056	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie durant le Salon International des Matières Premières et Prestige de la Parfumerie organisé à Grasse du 26 au 27 mai 2026
DP2026_057	Accord-cadre à procédure adaptée – Fourniture et livraison de fluides pour les véhicules de la collecte des déchets de la CAPG - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Absence d'offre
DP2026_058	Marché à procédure adaptée – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse – Lot 03 : Démolitions, Terrassements, Fondations et Gros Œuvre – Avenant n°1 au marché 2024/34.3

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2026/09.1	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire	SAS VBTP 103 Allée Sébastien Vauban	12/05/2026	Montant DPGF : 108 846,00

	(14 lots) Lot 01 : VRD	Pôle BTP Emile DONAT 83600 FREJUS		
2026/09.2	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 02 : Démolition / Gros-œuvre	BDV BAT SARL 49 ROUTE DE LA MARIGARDE Z.I DU CARRE 06130 GRASSE	12/05/2026	Montant DPGF : 842 198,35 (tranche ferme)
2026/09.3	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 03 : Électricité CFO & CFA	AMB (Azuréenne Mouginoise Bâtiment) 423 chemin de la Nartassière 06370 Mouans- Sartoux	12/05/2026	Montant DPGF : 148 291,76 (tranche ferme)
2026/09.4	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne - Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 04 : Plomberie / CVC	Groupement SAS VEOLIA ENERGIE France / SARL LEFORT et FILS Immeuble SPACE- ANTIPOLIS Bâtiment 4 - 2323 Chemin de Saint Bernard 06220 VALLAURIS	12/05/2026	Montant DPGF : 344 419,92 (tranche ferme)
2026/09.5	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 05 : Couverture	CHARPENTE ET CREATION Monsieur Philippe DERUAZ 190 CHEMIN DE LA FRAYERE 06530 PEYMEINADE	12/05/2026	Montant DPGF : 172 128,90
2026/09.6	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 06 : Étanchéité	SARL DECELLE ETANCHEITE ZAC LES GARILLANS 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	12/05/2026	Montant DPGF : 48 000,00
2026/09.7	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 07 : Menuiseries extérieures métal	METAFER 1935, chemin de la plus haute sine 06140 VENCE	12/05/2026	Montant DPGF : 78 477,00 (tranche ferme)
2026/09.8	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 08 : Serrurerie	METAFER 1935, chemin de la plus haute sine 06140 VENCE	12/05/2026	Montant DPGF : 132 981,20 (tranche ferme)
2026/09.9	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 09 : Cloisons Doublages Faux- Plafonds	ETPE 98 route de Grenoble 06670 COLOMARS	12/05/2026	Montant DPGF : 102 272,60 (tranche ferme)

2026/09.10	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 10 : Revêtements de sols & muraux	Groupeement EURL BARGOIN / 2SRI 49 ROUTE DE LA MARIGARDE – Z.I DU CARRE – 06130 GRASSE	12/05/2026	Montant DPGF : 88 475,36
2026/09.11	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 11 : Peinture	SAS SOL AZUR EMBELISSEMENT 44 chemin des Castors 06130 GRASSE	12/05/2026	Montant DPGF de 61 931,00 (tranche ferme)
2026/09.12	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 12 : Menuiserie intérieure	SARL MENUISERIE DU CANAL ZI DU CARRE – 49 Route de la Marigarde 06130 GRASSE	12/05/2026	Montant DPGF : 38 813,00 (tranche ferme)
2026/09.13	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 13 : Appareils élévateurs	KONE ARENAS 455, Promenade des Anglais BP 3316 06206 NICE CEDEX	12/05/2026	Montant DPGF de 26 500,00
2026/09.14	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 14 : Cuisine	DIMCO SAM 9 rue Baron Sainte Suzanne 98000 MONACO	12/05/2026	Montant DPGF : 290 000,00
2026/11.1	Restructuration du parking de la gare SNCF de Grasse en « Jardin de Pluie » (2 lots) Lot 01 : Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD), Mobilier urbain	SAS COLAS France ETABLISSEMENT DES ALPES MARITIMES Za de la Grave, BP 328 06514 CARROS CEDEX	21/04/2026	Montant DQE : 1 581 721,10
2026/11.2	Restructuration du parking de la gare SNCF de Grasse en « Jardin de Pluie » (2 lots) Lot 02 : Travaux d'Espaces verts	BOTANICA JARDINS SERVICES 885 Avenue du Docteur Lefebvre 06270 VILLENEUVE LOUBET	21/04/2026	Montant DQE : 129 723,73

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DB2026_023	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 02 : Démolition / Gros-œuvre / VRD – Avenant n°2 au marché n°2024/13.2
DB2026_024	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 03 : Restauration de façade – Avenant n°2 au marché n°2024/13.3
DB2026_025	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 04 : Charpente métallique – Avenant n°1 au marché n°2024/13.4
DB2026_026	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 05 : Bardage / couverture – Avenant n°2 au marché n°2024/13.5
DB2026_027	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 10 : Plâtrerie – Avenant n°2 au marché n°2024/13.10
DB2026_028	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 11 : Revêtements de sols & muraux – Avenant n°1 au marché n°2024/13.11
DB2026_029	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 13 : Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire – Avenant n°1 au marché n°2024/13.13
DB2026_030	Marché public – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 14 : Electricité CFO & CFA – Avenant n°3 au marché n°2024/13.14
DB2026_031	Marché public de travaux – Appel d’offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lot 03 : Bassin inox – Avenant n°1 au marché public n°2025/07.3
DB2026_032	Marché public de travaux – Appel d’offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lot 02 : VRD – Clos couvert – Avenant n°2 au marché public n°2025/07.2
DB2026_033	Accord-cadre - Appel d’offres - Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la Demande) - Avenant n°5 à l’accord-cadre 2023/25
DB2026_034	Marché public – Appel d’offres ouvert – Acquisition, installation et maintenance d’une solution de billettique pour la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse – Avenant n°1 au marché n°2024/33
DB2026_035	Marché public – Appel d’offres ouvert – Maîtrise d’œuvre pour l’extension du campus étudiants de Grasse – Avenant n°3 au marché n°2023/14
DB2026_036	Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF 06) - « Fonds publics et territoires » - Actions favorisant les conditions d’accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures d’accueil enfance et jeunesse
DB2026_037	Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF 06) - « Fonds publics et territoires » - Actions favorisant les conditions d’accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures d’accueil petite enfance

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Président : Avant de démarrer les 65 délibérations, de la n° 49 à la 114, je vous informe que certaines délibérations ont connu quelques modifications de plume depuis l'envoi des dossiers :

- la délibération n° 86 sur la désignation des représentants de notre agglomération au sein du Théâtre de Grasse, le Centre de développement culturel du Pays de Grasse, il convient de lire six représentants de l'agglomération et non trois titulaires et trois suppléants. C'est important.
- la délibération n° 95 sur la désignation des représentants au sein de l'agence départementale sur le logement l'ADIL06, où il convient de lire un représentant de la CAPG et non un titulaire et un suppléant. Il n'y a pas de suppléant à désigner.
- la délibération n° 101 sur les représentants de Sillages, trois personnalités qualifiées représentant une association de personnes à mobilité réduite, une association d'usagers et une association de parents d'élèves.

N°049 : Désignation des représentants au sein de la Société publique locale Pays de Grasse Développement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il nous appartient, après la période de respiration démocratique pour la recomposition de notre agglomération, de désigner les représentants qui vont siéger dans la SPL Pays de Grasse Développement.

J'ai reçu la candidature de Jean-Marc DÉLIA et d'Élodie BARBIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au **conseil d'administration** et à **l'assemblée générale** des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- Jean-Marc DÉLIA	- Élodie BARBIER

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la SPL Pays de Grasse Développement.

N°050 : Désignation de représentants au sein de la SEM Grasse Dynamique

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration et d'un représentant de la communauté d'agglomération à l'assemblée générale de la SEM Grasse Dynamique.

J'ai reçu la candidature pour le conseil d'administration de Clément THIERY et Valérie COPIN, et la candidature pour l'assemblée générale de Clément THIERY.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Après en avoir délibéré et procédé, au vote le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI) **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au **conseil d'administration** et à **l'assemblée**

générale des actionnaires de la SEM Grasse Dynamique :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- Clément THIERY	- Clément THIERY
- Valérie COPIN	

1. **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de la SEM Grasse Dynamique.

N°051 : Élection des membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de procéder à la désignation de ses membres (cinq titulaires et cinq suppléants) au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président indique qu'une liste de candidats a été déposée :

	Titulaires	Suppléants
- LISTE	- Raoul CASTEL - Julie CREACH - François ROUSTAN - Elodie BARBIER - Paul EUZIERE	- Hervé ROMANO - Christian ZEDET - Brigitte VIDAL - Jean-Pierre BICAIL - Marc COMBE

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CONSTITUER** une Commission d'Appel d'Offres permanente comprenant, hormis le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres ;

À l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins : 67

Bulletins Blancs ou Nuls : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 67

- **DE PROCLAMER** élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
2. Raoul CASTEL	7. Hervé ROMANO
3. Julie CREACH	8. Christian ZÉDET
4. François ROUSTAN	9. Brigitte VIDAL
5. Élodie BARBIER	10. Jean-Pierre BICAIL
6. Paul EUZIERE	11. Marc COMBE

N°052 : Élection des membres de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de constituer une nouvelle commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) et de procéder à la désignation de ses membres (cinq titulaires et cinq suppléants) au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président indique qu'une liste de candidats a été déposée :

	Titulaires	Suppléants
- LISTE	<ul style="list-style-type: none">- Raoul CASTEL- Hervé ROMANO- Florent ROSSI- Florence SIMON- Christian ZEDET	<ul style="list-style-type: none">- Sandrine GIRAUD- Dominique CONDO- Ismaël OGEZ- Pierre TRAMI- Claude SERRA

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CONSTITUER** une Commission d'ouverture des plis permanente comprenant, hormis le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres ;

À l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins : 67
Bulletins Blancs ou Nuls : 0
Nombre de Suffrages exprimés : 67

- **DE PROCLAMER** élus à la CDSP :

Titulaires	Suppléants
Raoul CASTEL	Sandrine GIRAUD
Hervé ROMANO	Dominique CONDO
Florent ROSSI	Ismaël OGEZ
Florence SIMON	Pierre TRAMI
Christian ZÉDET	Claude SERRA

N°053 : Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de constituer une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de procéder à la désignation de ses membres.

Nous avons 10 membres élus et deux membres représentants des associations des usagers.

Monsieur le Président indique la liste de candidats déposée :

- Florence SIMON
- Florent ROSSI
- Raoul CASTEL
- Jean-Marc DELIA
- Jean-Marc MACARIO
- Clément THIERY
- Pierre TRAMI
- Brigitte VIDAL
- Claude SERRA
- Christian ZEDET

2 associations d'usagers :

- Forum Association du Pays de Grasse
- UFC Que choisir

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ÉLIRE** les conseillers communautaires suivants, membres de la commission consultative des services publics locaux :

- Florence SIMON
- Florent ROSSI
- Raoul CASTEL
- Jean-Marc DÉLIA
- Jean-Marc MACARIO
- Clément THIERY
- Pierre TRAMI
- Brigitte VIDAL
- Claude SERRA
- Christian ZÉDET

- **DE DÉSIGNER** les 2 associations d'usagers suivantes :

- Forum Association du Pays de Grasse
- UFC Que choisir

N°054 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé d'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CAPG.

Sur ce règlement intérieur, y a-t-il des commentaires ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou arrêté nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur, y compris les modifications ultérieures mineures (ajustements rédactionnels, etc.) sous réserve de leur conformité aux principes généraux du droit de la commande publique.

N°055 : Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé d'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de délégation de service public (CDSP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou arrêté nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur, y compris les modifications ultérieures mineures (ajustements rédactionnels, etc.) sous réserve de leur conformité aux principes généraux du droit de la commande publique.

N°056 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé d'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou arrêté nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur, y compris les modifications ultérieures mineures (ex. : ajustements rédactionnels) sous réserve de leur conformité aux principes généraux du Code général des collectivités territoriales.

N°057 : Compte Financier Unique 2025 – Élection du Président de séance

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose au conseil communautaire :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas assister au vote du compte financier unique. Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes. Je vous propose ma candidature pour pouvoir présider cette séance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de Monsieur Jean-Marc DÉLIA, en qualité de président de séance, pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

La présidence de séance est confiée à Jean-Marc DELIA, Premier Vice-Président.

N°058 : Budget principal – Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal. Depuis quelque temps, nous n'avons plus le compte de gestion à voter, suite à celui du compte administratif. Nous votons un compte financier unique, c'est plus pratique, qui retrace l'ensemble des écritures, côté Trésor public et côté CAPG. L'ensemble des écritures est conforme sur l'ensemble de notre budget 2025 et le résultat cumulé de la section d'investissement est, sur ce budget principal, de moins 4 006 379,62 euros et de 12 548 345,81 euros pour la section de fonctionnement dont vous avez le tableau sur votre délibération. Il s'agit de voter un compte financier pour lequel certains d'entre vous n'étaient pas là lors du vote du budget. C'est l'administration française, une particularité. Il y a peut-être des questions. Est-ce qu'il y a des interventions avant le vote ?

Paul EUZIÈRE : Il y a une intervention parce que c'est plutôt bref pour un compte financier unique et pour plusieurs mêmes comptes financiers uniques.

Jean-Marc DÉLIA : Il y en a pas mal. Je peux reprendre l'ensemble des recettes.

Paul EUZIÈRE : Il y a quand même un certain nombre de choses à dire.

Jean-Marc DÉLIA : Ce qui est très particulier, généralement, ce CFU aurait dû être voté au moment du budget. C'est vrai que l'administration n'a pas été au rendez-vous, on va dire ça comme ça, pour nous transférer l'ensemble de ces comptes et on se retrouve en décalage à voter un compte financier unique alors que nous avons déjà voté un budget avec un report de résultats et on va voter un report de résultats conforme au report de résultats que nous avons mis sur notre budget.

Paul EUZIÈRE : Oui, mais il y a d'autres éléments.

Jean-Marc DÉLIA : Je ne vais pas reprendre l'ensemble du budget.

Paul EUZIÈRE : C'est l'exécution du budget, donc il y a un certain nombre d'éléments qui apparaissent quand même. Je veux bien qu'on ne parle pas du budget, de l'exécution du budget, mais alors de quoi parle-t-on ? De rien, de la température, il fait beau, c'est bien, il ne pleut plus. Ce compte financier présente objectivement une situation financière stable avec un endettement qui reste, pour le moment, contenu.

Monsieur le Président : Vous pouvez même dire, un endettement très faible. Pour une collectivité de cette strate en France, c'est très rare d'avoir un endettement aussi faible. C'est bien de le souligner.

Paul EUZIÈRE : C'est un document sérieux, mais il faut aussi voir ce qu'il révèle en creux parce qu'il y a des fragilités structurelles, il y a une sous-exécution importante des investissements et surtout une dépendance croissante du budget communautaire, en particulier dans le domaine très coûteux des transports.

Le premier enseignement de ce CFU, c'est l'écart considérable entre les investissements annoncés et ceux réellement réalisés.

Le document indique qu'il y a 50,59 millions d'euros d'autorisations budgétaires en investissement, mais seulement 27,35 millions d'euros qui ont été effectivement exécutés. Donc plus de 23 millions d'investissements prévus qui n'ont pas été réalisés sur l'exercice. C'est-à-dire qu'à peine un peu plus de la moitié des investissements programmés ont effectivement été exécutés. Je m'en tiens aux chiffres.

En tenant compte des restes à réaliser, — 8,38 millions d'euros reportés — le décalage demeure très important. Il relativise fortement le volontarisme affiché dans les politiques communautaires, dans la mobilité, la transition écologique, les équipements structurants, le patrimoine communautaire.

Nous avons donc une collectivité qui programme beaucoup, annonce beaucoup, mais qui peine manifestement à transformer les crédits votés en réalisations concrètes. C'est une première observation.

Autre réalité préoccupante : le dossier des transports publics. C'est la raison pour laquelle je disais précédemment que la situation financière était stable, mais que l'endettement était pour le moment contenu, car derrière les présentations du budget annexe de la régie Sillages qui se veulent rassurantes, les chiffres racontent une autre histoire.

Le budget transport représente à lui seul 16,57 millions d'euros de dépenses d'exploitation, dont plus de 14 millions pour la seule délégation de service public.

14 millions d'euros, c'est un niveau élevé pour une agglomération de notre taille et surtout, ce budget n'est équilibré qu'à travers des transferts massifs depuis le budget principal de la CAPG.

Ce CFU le dit explicitement, il y a 9,2 millions d'euros qui proviennent du Versement Mobilité, mais 6,9 millions d'euros supplémentaires sont versés directement par le budget principal au titre de la contribution de service public.

Sur 17,48 millions d'euros de recettes du budget transport, environ 16,1 millions proviennent directement de la fiscalité ou du budget communautaire.

Les recettes tarifaires propres, c'est-à-dire la billetterie, ne représentent que 42 790 € sur 17,49 millions d'euros de recettes, soit 0,24 % du financement. Même pas un quart de point. Le réseau est financé à 97 % par des dotations publiques, presque exclusivement par la CAPG elle-même via le Versement Mobilité et la contrainte de service public.

Ce constat n'est pas une critique du principe de transport public. Aucun réseau urbain en France ne s'auto-finance intégralement mais ici, le problème est celui de l'échelle et de la soutenabilité.

Nous avons un territoire vaste, éclaté, peu dense, avec des contraintes topographiques fortes. Cela produit mécaniquement un coût élevé par kilomètre exploité et un faible taux de couverture par les recettes usagers. Or, ce CFU ne fournit aucun indicateur essentiel :

- pas de coût par voyage,
- pas de fréquentation détaillée,
- pas de taux de couverture,
- pas d'évolution du coût par ligne,
- pas d'analyse prospective.

Autrement dit, nous connaissons le coût global du système de transport, mais pas réellement son efficacité économique. Le transport absorbe une part croissante des marges financières de la CAPG. Je crois que c'est un constat que nous pouvons tous faire qui apparaît dans les documents.

Or, nous voyons apparaître plusieurs tensions :

- des investissements communautaires qui sont largement sous-exécutés ;
- une dépendance très forte à la fiscalité ;
- et des dépenses futures qui vont continuer à augmenter avec la transition énergétique, l'électrification de la flotte des bus, les infrastructures de mobilité et un projet au coût faramineux comme le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La vraie question est donc celle-ci : La CAPG pourra-t-elle durablement maintenir un modèle de transport consommant plus de 16 millions d'€ par an – sans compter l'investissement et le fonctionnement du BHNS – tout en continuant à financer les équipements publics, la gestion de l'eau, de l'assainissement, l'adaptation climatique et les besoins croissants des 23 communes de la CAPG ?

Ce CFU ne répond pas à cette question.

C'est probablement sa principale faiblesse, parce qu'un compte financier ne devrait pas seulement constater les équilibres de l'année écoulée, il devrait être aussi un éclairage pour les choix futurs.

Or, nous avons surtout un document comptable descriptif, mais très peu de vision stratégique.

Jean-Marc DÉLIA : Merci Monsieur le Président. Effectivement, vous avez relaté votre photographie de l'exécution du dernier budget. C'est un débat qui a déjà été abordé lors de notre dernier conseil communautaire où nous avons évoqué le budget, avec ce que l'agglomération avait fait et n'avait pas fait. La plupart du temps, dans l'exécution, on met au budget tout ce qu'il est possible pour nous de financer avec les subventions qui apparaissent pour pouvoir exécuter ce budget. On le constate maintenant depuis quelques années, l'ensemble des collectivités qui nous financent sont en décalage quelques fois par rapport aux subventions qui peuvent arriver. Comme on le dit la plupart du temps au vote du budget, on vote un budget équilibré avec un financement et des subventions à côté, mais selon la mise en œuvre de notre fonctionnement et du budget, on se réadapte. On ne va pas partir sur des

investissements si on n'est pas certain d'avoir derrière la subvention qui est déclenchée. On le dit à chaque fois, c'est ce qui nous permet d'avoir un endettement qui a diminué depuis de nombreuses années, justement grâce à cette prudence d'exécution budgétaire. Globalement, notre collectivité a toujours porté des financements assez importants sur l'ensemble du territoire pendant de nombreuses années et ça a toujours été de cette manière que nous avons fonctionné. Après, j'en conviens, vous pouvez avoir une inquiétude sur la partie transport.

Effectivement, notre collectivité est une collectivité de solidarité au niveau du transport du territoire. On sait très bien que la billetterie ne va pas suffire à couvrir l'ensemble du transport sur une partie du territoire. C'est pour cela que nous continuons à travailler malgré tout sur l'ensemble du territoire avec les transports et les moyens financiers que nous avons. Après, il n'y a que la part fixe du versement mobilité (VM) qui va sur la partie fonctionnement du transport. On garde la partie VM majorée pour la partie investissement.

Paul EUZIÈRE : 0,24 % du total qui arrive des recettes tarifaires de la billetterie, ça veut dire qu'on pourrait quasiment mettre la gratuité. 0,24 % c'est insignifiant.

Jean-Marc DÉLIA : Il n'y a rien de gratuit de toute manière.

Paul EUZIÈRE : Je dis que, quand ça rapporte 42 790 euros l'année écoulée, la billetterie, par rapport à 17 500 000 millions...

Jean-Marc DÉLIA : C'est 42 000 euros quand même qui viennent en trésorerie.

Paul EUZIÈRE : Pas pour le budget de Sillages. Ensuite, j'ai dit qu'il n'y avait aucun indicateur essentiel et il serait quand même bon qu'on ait les indicateurs : le coût par voyage, la fréquentation détaillée, les taux de couverture. On ne les a pas.

Jean-Marc DÉLIA : Sur le CFU, non.

Paul EUZIÈRE : Oui, il faudrait qu'on les ait. C'est tout.

Monsieur le Président : Merci. On va veiller à ce que ces indicateurs soient présents dans le CFU, vous avez raison. Je voudrais vous répondre sur deux sujets.

Vous évoquez une démarche dans laquelle on avait prévu plus d'investissements et on en a réalisé beaucoup moins que ce qui était prévu dans la trajectoire. Cela relève d'une politique prudente. On est dans une démarche dans laquelle, je crois qu'on ne peut pas nous le reprocher, notre Communauté d'agglomération a une bonne santé financière, vous l'avez vous-même souligné et je vous remercie de cette honnêteté intellectuelle de dire qu'on est très faiblement endetté. On a une exécution budgétaire qui se veut prudente, c'est toujours comme ça, on est toujours dans la situation la plus prudente.

Vous évoquez 29 500 000 euros de dépenses d'équipement dans ces investissements, 16 300 000 euros qui ont été réalisés et 8 300 000 euros de restes à réaliser, mais c'est le cycle normal d'une collectivité. Il y a une trajectoire qu'on prépare ensemble, puis on constate ce qu'on a fait et ce qu'on n'a pas fait. Pourquoi il y a 8 300 000 euros qui n'ont pas été exécutés ou constatés dans l'exécution budgétaire ? C'est tout simplement parce que des projets ont pris plus de temps que d'autres. À l'intérieur de ces 8 300 000 euros, il y a Grasse Campus, ce projet qu'on a porté tous ensemble depuis l'origine, dans l'ancien palais de justice, que certains ont essayé de retarder, – quand quelqu'un fait un recours pour essayer de faire échouer le projet de campus – par un référé interruption de chantier auprès du préfet des Alpes-Maritimes au moment où on signe le marché pour débiter les travaux. Je ne dis pas que c'est vous !

Paul EUZIÈRE : Non, ce n'est pas moi.

Monsieur le Président : Ce n'est pas vous. On porte un projet de campus et d'enseignement supérieur, on modifie nos statuts, tous ensemble, à l'unanimité. On se donne la dimension d'enseignement supérieur. On traduit un projet dans un bâtiment qui n'avait pas de destination depuis 1995, l'ancien palais de justice, pour que notre agglomération puisse réaliser un campus et on a des gens qui font un référé interruption de chantier auprès du sous-préfet, Jean-Claude GENET, pour nous faire douter. Si on engage 3 millions d'euros de

travaux alors même qu'il y a un référé, ça peut faire perdre du temps. Vous avez raison, il n'était pas suspensif, c'est pour ça que j'ai pris la décision de signer cet engagement parce que je me suis dit, il ne faut pas qu'on rate une rentrée au détriment de toute une ville, ce n'est pas juste une démarche mais ça peut faire perdre du temps.

En l'occurrence, on ne l'a pas fait parce qu'on a eu le courage de passer outre cette situation et de signer ces 3 millions d'euros d'engagement pour pouvoir faire les travaux. Ça peut être une situation dans laquelle, quand il y a des recours sur des projets, ça fait perdre du temps mais ça n'a pas été le cas.

Les 8 300 000 euros que vous évoquez, c'est Grasse Campus, le Campus 2, ancienne gendarmerie/ancienne maison des associations, qu'on a négocié — la ville de Grasse, par le passé, a payé 35 000 euros de loyer au département des Alpes-Maritimes — pour que le département cède à 1 euro symbolique le bâtiment et pour lequel nous avons ensemble décidé d'engager des travaux pour ouvrir ce Campus 2 en septembre. Il y a eu un décalage inhérent au chantier dans lequel on n'a pas tout exécuté ce qu'on avait prévu dans la construction budgétaire de l'année et dans le calendrier qui était prévu. Premier élément de réponse. Deuxième élément, ce sont les équipements en benne pour les poubelles.

On avait des équipements en benne qui étaient prévus plus importants qu'on n'a pas réalisés dans l'exercice.

Le troisième, c'est la piscine dans laquelle nous avons prévu une exécution budgétaire plus rapide et qui a glissé dans l'exécution budgétaire et qui n'est pas figée sur un seul exercice. Les 8 300 000 euros que vous soulignez en demandant pourquoi nous n'avons pas exécuté tout ce qui était prévu, c'est parce qu'on a ces trois éléments qui ont été décalés d'un exercice sur l'autre. C'est le premier élément de ma réponse et je vous laisserai rebondir dessus si vous le souhaitez.

La deuxième chose, c'est la question du transport. Vous avez absolument raison en tout de dire qu'on a un réseau de transport qui coûte très cher. On a un réseau de transport qui est différent. On a une Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) (devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité) qui est plus complexe que celle de Cannes par exemple. Quand vous êtes à Cannes ou au Cannet, vous avez deux villes qui sont l'une à côté de l'autre, avec les usagers qui sont dans un boulevard Carnot et vous pouvez construire une colonne vertébrale de transport pour irriguer le transport tout au long d'un boulevard et vous touchez beaucoup de clients. Ce n'est pas pareil quand vous partez de Grasse pour aller à Saint-Auban.

Quand vous arrivez à Saint-Auban, vous n'avez pas 2 000 clients. Ça a un impact sur la distance, sur la desserte et sur la rentabilité. C'est aussi la notion de solidarité qu'on doit porter.

On a des discours de notions de solidarité puisque le maire de Saint-Auban est là, celui du Mas, de Caille, de Séranon, on ne peut pas avoir un discours dans lequel on dit on veut irriguer le Moyen et le Haut-Pays avec du transport et après, se plaindre d'un système qui coûte cher. Il coûte cher, très cher, et pèse très lourd dans les équilibres budgétaires. C'est la singularité de notre territoire qui n'est pas un territoire homogène au sens urbain, mais qui est hétérogène et très vaste, pour lequel on a ces difficultés et on doit les assumer.

Sur la question à la fois des 9 900 000 euros de la question du VT, on a aussi l'impérieuse nécessité, si nous collectons un taux de VT au niveau que nous collectons, de mettre en œuvre un projet de bus à haut niveau de service. Si nous ne le mettons pas en œuvre, nous serions coupables et redevables d'une situation dans laquelle nous aurions thésaurisé un taux de VT qui serait anormalement haut sans projet en face. Vous le savez aussi. C'est pour ça que je crois qu'on a une situation complexe. Elle n'est pas complexe d'aujourd'hui mais depuis que Mougins a quitté l'AOTU pour rejoindre l'AOTU de Cannes. Cette situation s'est mécaniquement et structurellement déséquilibrée et dans laquelle nous voulons maintenir dans cette assemblée, une situation de solidarité avec le Moyen et le Haut-Pays. Cela coûte plus cher qu'une autre AOTU parce qu'on a la topographie et l'éloignement de ce territoire.

Voilà les éléments que je voulais apporter à votre réponse sur vos interrogations. Vous avez raison sur vos constats, ils sont vrais et justes.

Après, il faut savoir ce que l'on veut. On ne peut pas avoir un discours dans lequel on veut aider nos concitoyens à accéder plus facilement aux bus et aux transports en commun et se plaindre qu'ils ne payent pas assez cher non plus. On ne peut pas déplorer qu'il n'y a pas assez de recettes et avoir une politique incitatrice, par exemple, c'est ce que nous avons fait à Grasse où tous les seniors de plus de 60 ans et tous ceux de plus de 65 ans sans condition de ressources payent zéro euro d'accès au transport à l'année sur la ville de Grasse. On ne

peut pas avoir un discours dans lequel on se plaint de ne pas avoir assez de recettes et d'un autre côté, vouloir être incitatif pour pouvoir soulager nos routes.

Il faut juste avoir ce double éclairage et être conscient aussi, je sais que vous l'êtes, de la complexité de ce territoire où le transport est un vrai sujet complexe dans lequel, vous l'avez souligné vous-même, on ne peut jamais équilibrer un budget transport. À mon avis, sur aucune AOTU de France, la nôtre est particulièrement déséquilibrée et particulièrement difficile.

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions, je vous remercie, c'est clair. Je vais m'en aller.

Monsieur le Président quitte la séance.

Jean-Marc DÉLIA : On va procéder au vote s'il n'y a pas d'autres questions concernant le vote du compte financier unique sur le budget principal 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°059 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le résultat cumulé pour la section d'investissement est de - 1 089 102,47 € et de 1 651 030,73 € pour la section d'exploitation.

Je suppose qu'on a les mêmes remarques que sur le budget principal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°060 : Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 792 673,66 € et 3 565 657,36€ pour la section d'exploitation.

Est-ce que ça appelle des remarques particulières ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE et Paul EUZIÈRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau Potable ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°061 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Le résultat cumulé pour la section d'investissement est de – 912 301,73 € et de 6 557 074,45 € pour la section d'exploitation.

Est-ce que ça appelle des remarques ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE et Paul EUZIÈRE,) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°062 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 11 341,21 euros et - 639,78 euros pour la section d'exploitation.

Paul EUZIÈRE : On le vote, mais c'est fragile.

Jean-Marc DÉLIA : C'est un petit service avec une facturation lors des contrôles. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions, les mêmes ?

Paul EUZIÈRE : Non, on le vote.

Jean-Marc DÉLIA : Pas d'abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

N°063 : Budget principal – Affectation des résultats 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire, l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2025.

Ces résultats ont déjà été reportés sur le budget que nous avons voté et sont conformes à ce que nous avons voté lors du budget. Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 12 548 345,81 euros de la manière suivante : 4 006 379,62 euros en réserve sur le R1068 de la section d'investissement pour couvrir les besoins de financement

cumulé de la section d'investissement après prise de compte des reports et 8 541 966,19 euros en report à nouveau sur le R002 en section de fonctionnement.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement soit **12 548 345,81 €** de la manière suivante :
 - **4 006 379,62 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **8 541 966,19 €** en report à nouveau (R002) en section de fonctionnement.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°064 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Nous sommes toujours sur l'affectation des résultats, cette fois-ci sur l'exercice budgétaire 2025 concernant la Régie autonome financière des transports Sillages. Il vous est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation soit 1 651 030,73 euros de la manière suivante : 1 089 102,47 euros en réserve sur le R1068 de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de cette section et 561 928,26 euros en report à nouveau sur le R002 en section d'exploitation.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI et Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **1 651 030,73 €** de la manière suivante :
 - **1 089 102,47 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **561 928,26 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°065 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Nous sommes sur l'affectation des résultats 2025 pour le budget annexe eau potable. On propose d'affecter l'excédent d'exploitation soit 3 565 657,36 euros de la manière suivante : 792 673,66 euros en réserve sur le R1068 de la section d'investissement et 2 772 983,70 euros en report à nouveau sur le R002 en section d'exploitation.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Yamina GHALOUNI, Paul EUZIÈRE, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **3 565 657,36 €** de la manière suivante :
 - **792 673,66 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **2 772 983,70 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°066 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Nous sommes sur l'affectation des résultats 2025 concernant le budget annexe assainissement. On propose d'affecter l'excédent d'exploitation soit 6 557 074,45 euros de la manière suivante : 912 301,73 euros en réserve sur le R1068 à la section d'investissement et 5 644 772,72 euros en report à nouveau sur le R002 en section d'exploitation.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des oppositions ? Des abstentions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI et Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation soit **6 557 074,45 €** de la manière suivante :
 - **912 301,73 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **5 644 772,72 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°067 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Nous passons à la délibération suivante, la délibération sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe SPANC. On vous propose d'inscrire en report à nouveau en dépenses d'exploitation sur le D002, le montant de 639,78 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'INSCRIRE** en report à nouveau en dépenses d'exploitation (D002) le montant de **639,78 €** ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°068 : Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au SMED

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est appelé à se prononcer sur la proposition relative à l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED). Cette décision vise à actualiser les conditions de mise à disposition des biens nécessaires à la compétence « traitement des déchets », en procédant notamment à la cession gratuite de matériels obsolètes et sans valeur comptable (ordinateurs, compacteurs, mobilier, etc.).

Le SMED nous demande de passer cet avenant.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CAPG au SMED, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes ou documents y afférents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Président du SMED et à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour exécution.

N°069 : Institution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des membres

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, nous devons installer la commission intercommunale des impôts directs et désigner des membres au nombre de 10.

Monsieur le Président indique les candidatures reçues :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patrick TOSELLO	
- Sébastien SAUVAN	- Sarah LEVALLOIS-LUZI
- Sylvie DELIZY	- Sylvain WATERLOOS
- Ismaël OGEZ	
- Dominique CONDO	- Marie-Christine LETENDU BERTHIER
- Adrien PRATO	
- Henri CHRIS	
- Christophe MOREL	- Karine GIGODOT
- Catherine BUTTY	- Laurence COSTE
- Ali AMRANE	- Jeannette GISQUET
- Aline BOURDAIRE	- François LAURENT
- Nicolas DOYEN	- Cendrina CADOT
- Robert ORTEGA	- Vincent LEBORGNE
- Ludovic SANCHEZ- ZAMPOLINI	
- Gérard BOUCHARD	
- Pierre TRAMI	- Marc FAURE
- Serge BERNARDI	- Julie CREACH
- Brigitte VIDAL	- Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ
- Denis Robert Ange PASCAL	

- Marie AMMIRATI	- Franck OLIVIER
- Pauline BAUDY	- David COPPINI
- Nicole DAVID	- Stéphane REBUFFEL
- Martine MAUBERT-REY	- Jean-Marc MACARIO
- Nicole LIAUTAUD	

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'INSTITUER** la commission intercommunale des impôts directs (CIID) conformément à la réglementation en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques les commissaires suivants pour constituer la commission intercommunale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Patrick TOSELLO	
- Sébastien SAUVAN	- Sarah LEVALLOIS-LUZI
- Sylvie DELIZY	- Sylvain WATERLOOS
- Ismaël OGEZ	
- Dominique CONDO	- Marie-Christine LETENDU BERTHIER
- Adrien PRATO	
- Henri CHIRIS	
- Christophe MOREL	- Karine GIGODOT
- Catherine BUTTY	- Laurence COSTE
- Ali AMRANE	- Jeannette GISQUET
- Aline BOURDAIRE	- François LAURENT
- Nicolas DOYEN	- Cendrina CADOT
- Robert ORTEGA	- Vincent LEBORGNE
- Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI	
- Gérard BOUCHARD	
- Pierre TRAMI	- Marc FAURE
- Serge BERNARDI	- Julie CREACH
- Brigitte VIDAL	- Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI HERNANDEZ
- Denis Robert Ange PASCAL	
- Marie AMMIRATI	- Franck OLIVIER
- Pauline BAUDY	- David COPPINI
- Nicole DAVID	- Stéphane REBUFFEL
- Martine MAUBERT-REY	- Jean-Marc MACARIO
- Nicole LIAUTAUD	

- **DE TRANSMETTRE** la présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

N°070 : Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette délibération vise à garantir un accès à des formations adaptées aux fonctions des élus, en lien avec les compétences de la collectivité (gestion des politiques locales, outils numériques, communication, etc.), tout en encadrant les modalités financières et administratives.

Le montant annuel maximal des dépenses de formation pour les élus communautaires est fixé à 12 500 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Leïla TONNERRE : Bonjour à tous et à toutes. Est-ce que cette somme concerne tous les élus ?

Monsieur le Président : Oui.

Leïla TONNERRE : Les 70 ?

Monsieur le Président : Oui.

Leïla TONNERRE : Ok, donc 12 500 euros ?

Monsieur le Président : Oui. C'est un montant annuel de dépenses de formation pour les élus qui en font la demande. En complément du compte de formation professionnelle, mais c'est sur des demandes de formation. Si les élus en font la demande, ils peuvent bénéficier de prise en charge de leur formation en complément du DIF. Pas d'autres questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les domaines de compétences de la communauté d'agglomération ;
 - Permettre de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, juridique, gouvernance et institutions, etc.) ;
 - Faciliter l'exercice du mandat local (ex : expression orale et écrite, techniques de communication ou de concertation locale, outils numériques, etc.)
- **DE FIXER** le montant annuel maximal des dépenses de formation (frais de mission inclus) pouvant être allouées aux élus de la communauté d'agglomération à 12 500 € ;
- **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus est subordonnée à une demande préalable de remboursement adressé au Président précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ; cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la Communauté d'Agglomération. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, état des dépenses) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat.

N°071 : Attribution des frais de représentation au Président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Cette délibération vise à couvrir les dépenses engagées par le Président dans le cadre de ses fonctions (hébergement, restauration, transport, etc.), dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 5 000 €. Sa mise en œuvre débutera dès l'exercice budgétaire 2026, avec un remboursement sur justificatifs et une inscription des crédits au chapitre 65 des budgets successifs.

L'an dernier, on avait une enveloppe de 10 000 euros. On a divisé par deux puisque chaque année, ce n'était pas consommé. On a préféré faire quelque chose au plus juste et on a estimé en divisant par deux que c'était suffisant. Cela ne veut pas dire que ce sont les sommes qui sont dépensées. C'est une ouverture de crédit annuel pour un plafond. Nous rendons compte de tous les déplacements, comme nous l'avons fait pour le déplacement à Dubaï qui a fait parler, au cours duquel nous avons rencontré Messe FRANKFURT qui sera là à partir de lundi prochain pour préparer le Beauty World 2027 à Grasse.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUTION** des frais de représentation liés aux fonctions de Président sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle ;
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Président à 5 000 € ;
- **DE DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Président lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65, autres charges de gestion courante des budgets 2026 et suivants.

N°072 : Composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Afin de préparer les élections professionnelles du 10 décembre 2026 pour le Comité Social Territorial, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'établissement public.

Il est proposé de maintenir la composition actuelle avec 5 titulaires et 5 suppléants des organisations syndicales et des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ainsi que de maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'INSTAUIER** un Conseil Social Territorial de la CAPG pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 5 sièges le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial ;
- **DE FIXER** à 5 sièges le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de l'établissement public par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée du comité.

N°073 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

À compter du 1^{er} juin 2026, il convient de fixer des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour l'ensemble du personnel stagiaire titulaire et contractuel de l'agglomération. Cette délibération a pour objet d'encadrer les conditions d'accès, les quotités, l'organisation et le temps partiel conformément à la loi tout en garantissant l'équilibre entre les droits du personnel, mais aussi la nécessité de continuer le service public au quotidien.

On ne peut pas dire j'ai envie de travailler à temps partiel six mois de l'année et ne pas venir travailler les six autres mois, ou je travaille à temps complet pour ne pas travailler six mois après. Il y a un principe de réalité de service public et de maintien du service public qui s'impose à nous et on souhaite encadrer les choses, ça me semble être normal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER** le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus (organisation du temps partiel quotidienne ou hebdomadaire), lesquelles prennent effet à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

N°074 : Recrutement d'un Chargé de projet contrat de ville - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de projet contrat de ville au sein du service développement social des territoires et prévention. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2026.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce recrutement ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°075 : Tableau des effectifs n°58 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la réussite à des concours et du remplacement d'une mobilité interne.

Création de 4 postes, suppression de 47 postes après avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 et prévision de suppression de 2 postes après avis du Comité Social Territorial.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. C'est la vie normale de notre tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** les 4 postes suivants :
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe,
 - 2 rédacteurs,
 - 1 puéricultrice.

- **DE PRÉVOIR DE SUPPRIMER** les 2 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe.

- **DE SUPPRIMER** les 47 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 :
 - 1 directeur,
 - 4 attachés,
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe (Sillages),
 - 2 rédacteurs,
 - 4 adjoints administratifs,
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
 - 1 ingénieur principal,
 - 2 ingénieurs,
 - 7 agents de maîtrise,
 - 1 adjoint technique principal de 1ère classe,
 - 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
 - 5 adjoints techniques,
 - 1 animateur principal de 2ème classe,
 - 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe,
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2ème classe,
 - 2 adjoints d'animation,
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
 - 1 adjoint du patrimoine.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n° 58 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 57	Création ou suppression	Emplois tableau 58
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	4	0	4
	Directeur territorial	1	-1	0
	Attaché principal	14	0	14
	Attaché	33	-4	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2ème classe	12	+1	13
	Rédacteur	24	+2/-2	24
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	45	0	45
	Adjoint administratif principal 2ème classe	32	-2	30
	Adjoint administratif	42	-4	38

Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	0	1
	Ingénieur principal	11	-1	10
	Ingénieur	6	-2	4
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	17	0	17
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	34	0	34
	Agent de maîtrise	26	-7	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	-1	14
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	55	-6	49
	Adjoint technique	85	-5	80
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	3
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	13	-1	12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	16	-3	13
	Adjoint d'animation	84	-2	82
Filière sportive				
Éducateur des APS	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2
	Éducateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	+1	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Éducateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0	13
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	-1	12
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1

Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Assistant de conservation du patrimoine	4	0	4
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	-1	7
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	17	-1	16
TOTAL		731	-42	689

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 57	Création ou suppression	Emplois tableau 58
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			55	0	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché principal au 7 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 57	Création ou suppression	Emplois tableau 58
Filière administrative				
Attaché	Attaché	2	0	2
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	-1	0
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		19	-1	18

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 57	Création ou suppression	Emplois tableau 58
Filière technique					
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	14h 00	1	0	1

Adjoint technique	Adjoint technique	25h 00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h 30	1	0	1
TOTAL			3	0	3

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2026 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°076 : Renouvellement de l'activité accessoire du chef de cabinet à compter du 1^{er} mai 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il est proposé de renouveler l'activité accessoire du chef de cabinet à compter du 1^{er} mai 2026 correspondant à 15% d'un temps plein (35 heures).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chef de cabinet à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'à la fin du mandat politique correspondant à 15% d'un temps plein ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°077 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales - « Les CAPGéniaux » pour l'année 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien et d'accompagnement aux actions en faveur du personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association du Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération.
Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2026 d'un montant de 152 500 € étant précisé qu'une avance de 77 500 € a déjà été versée.

Les CAPGéniaux, c'est notre COS, notre comité des œuvres sociales pour nos valeureux collaborateurs. On parle de la participation financière qui leur est allouée avec une avance qui a déjà été faite en trésorerie à 77 500 euros. Il s'agit de voter 152 500 euros pour la totalité en défalquant ces 77 500 euros.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, pas d'oppositions, pas d'abstentions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
« Le COS Capgéniaux » : 152 500 €, étant précisé qu'il reste à verser 75 000 €, une avance de 77 500 € ayant déjà été versée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2026, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

N°078 : Désignation de représentants auprès de l'association SOLI-CITÉS

Monsieur le membre du bureau communautaire, Damien MATTEOLI, expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants auprès de l'association SOLI-CITÉS.

Je vous propose de désigner les conseils suivants :

Titulaires	Suppléants
Marie-Madeleine GUALLINO	Marie-Sophie VELOT (SUBILEAU)
Marie GIACCONE	Elodie BARBIER
Damien MATTEOLI	Jean-Pierre BICAÏL

Il y a d'autres candidats. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association SOLI-CITÉS :

Titulaires	Suppléants
Marie-Madeleine GUALLINO	Marie-Sophie VELOT (SUBILEAU)
Marie GIACCONE	Élodie BARBIER
Damien MATTEOLI	Jean-Pierre BICAÏL

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de l'association SOLI-CITÉS.

Monsieur le Président : Merci pour cette délibération brièvement, mais brillamment rapportée.

N°079 : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale du Pays de Grasse

Monsieur le membre du bureau communautaire, Damien MATTEOLI, expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Assemblée Générale de la mission locale.

Je vous propose de désigner les conseillers suivants :

- Marie GIACCONE
- Christian ZÉDET
- Damien MATTEOLI
- Marie-Sophie VELOT (SUBILEAU)
- Pauline BAUDY
- Gérard BOUCHARD
- Pierre TRAMI
- Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI
- Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ
- Henri CHIRIS
- Florent ROSSI
- Jessica GUIAUD
- Sandra BOURLIER

- Gilles TACHE
- Anthony AMAVET LONGO

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'autres candidatures, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale du Pays de Grasse :

- Marie GIACCONE
- Christian ZÉDET
- Damien MATTEOLI
- Marie-Sophie VELOT (SUBILEAU)
- Pauline BAUDY
- Gérard BOUCHARD
- Pierre TRAMI
- Ludovic SANCHEZ- ZAMPOLINI
- Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ
- Henri CHIRIS
- Florent ROSSI
- Jessica GUIAUD
- Sandra BOURLIER
- Gilles TACHE
- Anthony AMAVET LONGO

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Mission Locale du Pays de Grasse.

N°080 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale – Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2026

Monsieur le membre du bureau communautaire, Damien MATTEOLI, expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'insertion professionnelle, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire. Cette politique se déploie dans le cadre d'une coordination partenariale : « le Réseau Local pour l'Emploi », un plan d'actions partagé entre France Travail, la Mission Locale, Cap Emploi et la CAPG, décliné sur notre territoire.

Le soutien à l'insertion professionnelle, en 2026, s'inscrit dans un contexte conjoncturel de fragilité du marché du travail avec une augmentation du taux de chômage amorcée depuis plus d'une année. L'objectif est de contribuer à dynamiser les parcours d'accompagnement des personnes, jeunes et adultes, les plus éloignées de l'emploi et soutenir le réseau territorial d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit de voter au titre de la programmation à l'insertion professionnelle et l'innovation sociale, l'attribution de subventions et la signature de convention d'objectifs et de financement 2026 aux associations suivantes :

- COSENS : 20 000 € (une avance de 10 000 € a déjà été versée) ;

- Boutique de Gestion Côte d'Azur (BGE) : 5610 € ;
 - Parcours le Monde : 4 000 € ;
 - ARPAS : 12 500 € ;
 - Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000 € (une avance de 135 000 € a déjà été versée) ;
 - Fondation Apprentis d'Auteuil ACI : 15 000 € (une avance de 7 500 € a déjà été versée) ;
 - Fondation Apprentis d'Auteuil « Pass saisonnier » : 5 000 € ;
 - Fondation Apprentis d'Auteuil « Chantier éducatif » : 11 000 € ;
 - Montagn'Habits : 18 000 € (une avance de 9 000 € a déjà été versée) ;
 - Jardins des Valeurs Solidaires : 45 000 € (une avance de 22 500 € a déjà été versée) ;
 - DEFIE : 70 000 € (une avance de 35 000 € a déjà été versée) ;
 - Soli-Cités Régie de Quartier EI : 20 000 € (une avance de 10 000 € a déjà été versée) ;
 - Soli-Cités ACI : 30 000 € (une avance de 15 000 € a déjà été versée).
- Le montant total des subventions s'élève à 526 110 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Monsieur le Président cède la présidence de séance à Jean-Marc DÉLIA, Premier Vice-président.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle: Monsieur Anthony AMAVET-LONGO ; Madame Elodie BARBIER ; Madame Pauline BAUDY ; Monsieur Jean-Pierre BICAÏL ; Monsieur Gérard BOUCHARD ; Monsieur Marino CASSEZ ; Monsieur Henrie CHIRIS ; Madame Marie GIACCONE ; Madame Marie-Madeleine GUALLINO ; Monsieur Damien MATTEOLI ; Monsieur Ludovic SANCHEZ ; Madame Anne-Laure TILI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ ; Monsieur Hervé ROMANO ; Monsieur Florent ROSSI ; Madame Jessica GUIAUD ; Monsieur Jérôme VIAUD ; Monsieur Christian ZÉDET.

Jean-Marc DÉLIA : On passe au vote de cette délibération qui nous a été présentée par Damien MATTEOLI. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Association COSENS : 20 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Boutique de Gestion Côte d'Azur (BGE) : 5610 € ;
 - Association Parcours le Monde Sud-Est : 4 000 € ;
 - Association ARPAS : 12 500 €
 - Association Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 135 000 €, une avance de 135 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Fondation des Apprentis d'Auteuil : 31 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 23 500 €, une avance de 7 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Montagn'Habits : 18 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 9 000 €, une avance de 9 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Jardin Valeurs Solidaires : 45 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 22 500 €, une avance de 22 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Association DEFIE : 70 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 35 000 €, une avance de 35 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association SOLI-CITÉS : 50 000€ (étant précisé qu'il reste à verser 25 000 €, une avance de 25 000 € ayant déjà été versée)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65, article 65748.

N°081 : Programmation Économie Sociale et Solidaire – Attribution de subventions 2026

Monsieur le membre du bureau communautaire, Damien MATTEOLI, expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte une politique volontariste en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui représente 11% de l'emploi privé à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de son plan d'actions annuel de soutien à l'ESS, la Communauté d'agglomération propose d'accompagner en 2026, deux actions spécifiques :

- L'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire, mis en œuvre par l'APPASCAM ;
- Le soutien au développement de l'École de la Transition Ecologique portée par l'association EVALECO.

Il s'agit au titre de la programmation pour l'économie sociale et solidaire, de l'attribution de subventions en 2026 pour deux associations :

- Association APPASCAM : 3 700 € ;
- Association EVALECO : 7 500 €.

Le montant total des subventions s'élève à 11 200 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - Association EVALECO : 7 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65, article 65748.

N°082 : Programmation Développement social des territoires et prévention - Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accompagne et soutien les initiatives visant à réduire les inégalités sociales et territoriales, à renforcer la cohésion sociale et à prévenir les phénomènes de délinquance.

Au titre de la programmation du Développement social des territoires et à la prévention 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association ARPAS (Point Ecoute Jeunes) : 7 000 €
- Association Harpèges-les accords solidaires (EVSI) : 30 000 €
- Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
- Association Solinum : 2 500 €
- Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €
- CCAS de Peymeinade - Espace Part'âge : 2 500 €

Le montant total des subventions s'élève à 49 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : Madame Brigitte VIDAL et Monsieur Anthony AMAVET- LONGO.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il a des votes contre ? Des abstentions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ARPAS : 7 000 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires (EVSI) : 30 000 €
 - Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
 - Association Solinum : 2 500 €
 - Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €
 - CCAS de Peymeinade - Espace Part'âge : 2 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2026, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65, article 65748

N°083 : Programmation « Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » - Attribution des subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026

Monsieur le Vice-président Christian ZÉDET expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient les actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales et qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation 2026 de la prévention de la délinquance, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Association ALC : 80 000 € (une avance de 20 000 € a déjà été versée)
- SCOP Alter Egaux : 2 000 €
- Association ARPAS (2 projets) : 10 000 €
- Association G-Addiction : 5 000 €
- Association Harpèges-les accords solidaires : 70 000 € (une avance de 10 000 € a déjà été versée)
- Association La Ferme ! Médiation Animale : 2 000 €
- Association Montjoye : 1 000 €
- Association Tous Addict : 1 000 €
- Association AEEM 06 : 1 000 €
- Association Minot du Sud : 1 000 €
- Association Une voix pour elles : 1000 €

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets dont 11 associations pour un montant total de 174 000 euros, la principale étant la LC qui est chargée de l'accompagnement renforcé de personnes en difficulté, prévention de la récidive, insertion sociale et suivi des personnes sous-main de justice. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Président : Pas de questions. Personne à faire sortir. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ALC : 80 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 60 000 €, une avance de 20 000 € ayant déjà été versée) ;
 - SCOP Alter Egaux : 2 000 € ;
 - Association ARPAS : 10 000 € ;
 - Association G-ADDICTION : 5 000 € ;
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 70 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 60 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association La Ferme : 2 000 € ;
 - Association Montjoye : 1 000 € ;
 - Association Tous Addict : 1 000 € ;
 - Association AEEM 06 : 1 000 € ;
 - Association Minot du Sud : 1 000 € ;
 - Association Une voix pour elles : 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2026, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président : Je me permettrai de laisser la présidence de séance. J'ai un arrêté de départ sur la prochaine délibération vis-à-vis d'Initiative Terres d'Azur.

La présidence de séance est confiée au Premier Vice-Président, Jean-Marc DELIA.

N°084 : Programmation Politique de la ville - Attribution de subventions et signature de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Cette délibération concerne l'attribution de subventions et signatures de conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026. La politique de la ville s'inscrit dans le cadre d'un contrat de ville établi pour la période 2024-2030.

Elle vise à mettre en œuvre et soutenir un ensemble de dispositifs et d'actions destinées à réduire les inégalités territoriales, à revaloriser les quartiers les plus fragiles et à promouvoir l'égalité des chances pour l'ensemble des habitants. La programmation de ces actions est cofinancée par l'État, la CAF 06, la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville : Fleur de Grasse et Grand Centre. À ce titre, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- INITIATIVES TERRES D'AZUR : 27 000 € (une avance de 9 000 € a déjà été versée)
- ARPAS : 5 000 €
- JARDINS VALEURS SOLIDAIRES : 5 000 €
- SOLI-CITES : 4 000 €
- MONTJOYE PASSAJ : 3 500 €
- GROUPE SOS TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES : 1 500 €
- FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL - PFI 06 : 1 500 €
- HISTOIRES VIVANTES : 1 000 €
- LA FERME ! MEDIATION ANIMALE : 1 000 €
- PISTE D'AZUR : 1 000 €

Est-ce que ça appelle des remarques particulières ?

Leïla TONNERRE : J'ai une question. Il y a une disparité quand même dans les montants selon les associations. Je voulais simplement savoir si les dossiers pour obtenir une subvention étaient en ligne et publics ?

Jean-Marc DÉLIA : Il a une copie des contrats d'objectifs. Le contrat d'objectifs remet en ligne les actions qui sont faites et les montants qui sont alloués par rapport aux subventions. Il faut savoir que la plupart des subventions qui sont versées, on verse une part, ce qui permet de lever des subventions de la part de l'État ou d'autres organismes pour des actions en termes de politique de la ville.

S'il n'y a pas d'autres questions, est-ce qu'on peut passer au vote ?

Ne prennent pas part au vote et quitte la salle : Madame Marie-Madeleine GUALLINO, Madame Marie GIACONNE, Monsieur Damien MATTEOLI, Madame Elodie BARBIER, Monsieur Jean-Pierre BICAÏL, Monsieur Florent ROSSI.

Jean-Marc DÉLIA : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - INITIATIVES TERRES D'AZUR : 27 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 18 000 EUR, une avance de 9 000 EUR ayant déjà été versée)
 - ARPAS : 5 000 €
 - JARDINS VALEURS SOLIDAIRES : 5 000 €
 - SOLI-CITÉS : 4 000 €
 - MONTJOYE PASSAJ : 3 500 €
 - GROUPE SOS TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET TERRITOIRES : 1 500 €
 - FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL-PFI 06 : 1 500 €
 - HISTOIRES VIVANTES : 1 000 €
 - LA FERME ! MEDIATION ANIMALE : 1 000 €
 - PISTE D'AZUR : 1 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2026 avec ARPAS, JARDINS VALEURS SOLIDAIRES, SOLI-CITÉS, MONTJOYE PASSAJ, GROUPE SOS TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL-PFI 06, HISTOIRES VIVANTES, LA FERME ! MEDIATION ANIMALE PISTE D'AZUR, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** un membre du bureau désigné dans l'ordre du tableau des nominations appelé à suppléer le Président sur les affaires en lien avec l'association Initiative Terres d'Azur conformément à l'arrêté de déport N°AR2026_026 du 27 avril 2026, à signer la convention d'objectifs et de financement 2026 avec l'association Initiative Terres d'Azur, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ce vote à l'unanimité.

N°085 : Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions pour l'année 2026

Monsieur le membre du bureau communautaire, Hervé ROMANO, expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de l'inclusion numérique, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse a pour objectif de faciliter l'accès des publics aux outils et ressources numériques en proposant un accompagnement adapté afin de développer et renforcer leurs compétences.

Pour l'usage des nouvelles technologies, au titre de la programmation de développement numérique 2026, il est proposé d'attribuer une subvention à trois associations :

- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 5 000 €
- Association Banque du Numérique : 11 500 €
- Association Twilight of the Gods : 5 000 €

Pour un total global de 21 500 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 5 000 €
 - Association Banque du Numérique: 11 500 €
 - Association Twilight of the Gods: 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2026, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65, article 65748.

N°086 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il s'agit de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au théâtre de Grasse. Nous avons six représentants. Par le passé, nous avons 10 représentants, agglomération plus ville de Grasse cumulés. Nous avons voulu réduire le nombre d'élus siégeant dans le Conseil d'Administration (CA) et réduire le poids du nombre de personnels politiques qui siègent dans le CA compte tenu du fait que le principal financement vient de la Communauté d'agglomération, donc de la ville de Grasse, dans une attribution de compensation.

Dans un meilleur équilibre d'anticipation pour la gouvernance de demain, nous avons voulu, de manière volontariste et avant l'ouverture de cette nouvelle mandature, supprimer quatre postes d'élus au sein du CA. Il est proposé que nous ayons uniquement maintenant six conseillers communautaires qui siègent.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

CA Théâtre de GRASSE
- Jérôme VIAUD
- Florent ROSSI
- Nicolas DOYEN
- Pauline BAUDY
- Jocelyne BUSTAMENTE
- Damien MATTEOLI

Je cède la parole à Florent ROSSI pour rapporter cette délibération.

Florent ROSSI : Vous l'avez déjà très bien rapporté, Monsieur le Président, je vous laisse passer au vote.

Monsieur le Président : Je m'excuse. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** les six représentants suivants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au conseil d'administration de l'association :

CA Théâtre de GRASSE
- Jérôme VIAUD
- Florent ROSSI
- Nicolas DOYEN
- Pauline BAUDY
- Jocelyne BUSTAMENTE
- Damien MATTEOLI

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse.

N°087 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur

Monsieur le Vice-président Florent ROSSI expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de nommer deux représentants au sein du conseil d'administration de la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur, située à la Roquette-sur-Siagne, un équipement d'intérêt communautaire, avec un titulaire et un suppléant.

Je suis candidat pour être membre titulaire à Piste d'Azur et est candidate pour être membre suppléant, Madame Sandrine ALBIS, élue municipale à la Roquette-sur-Siagne.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'autres candidats, pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie.

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Florent ROSSI	- Sandrine ALBIS

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de la SCIC Piste d'Azur.

N°088 : Programmation artistique et culturelle 2026 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Vice-président Florent ROSSI expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la programmation artistique et culturelle qui viendra pour l'année 2026, nous vous proposons de mettre au vote un certain nombre de subventions pour la politique artistique et culturelle intercommunale, avec de nombreux acteurs qui interviennent dans les 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avec les associations des acteurs culturels dans le domaine du patrimoine, du spectacle vivant, du livre, de l'éducation artistique et culturelle (avec la politique du 100 % EAC) menée par la CAPG depuis de nombreuses années, pour favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances :

- L'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour laquelle nous venons de nommer le conseil d'administration qui correspond au théâtre de Grasse, une somme de 913 000 euros qui correspond à l'attribution de compensations. La société coopérative d'intérêts collectifs par action simplifiée Piste d'Azur, 135 000 euros.
- L'association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux qui comprend notamment l'organisation du festival phare, le festival du livre de Mouans-Sartoux, 30 000 euros. L'association culturelle du Val de Siagne, 6 000 euros. L'association Coup de Pouce, 2 000 euros.
- L'association Patrimoine vivant du pays de Grasse, 2 500 euros.
- L'association Cannes Atelier de Danse pour la compagnie chorégraphique professionnelle Hervé KOUBI, 2 500 euros, compagnie qui s'est produite à la Roquette et à Grasse dans le cadre d'Exporose récemment avec de très belles performances.

Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Monsieur le Premier Vice-président, je vous cède la parole pour à la fois présider ce moment de vote et passer au vote.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Florent ROSSI, Nicolas DOYEN, Pauline BAUY, Damien MATTEOLI.

Jean-Marc DÉLIA : Merci, Monsieur le Président. Après avoir présenté cette délibération, nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse- TDG » :
 - 913 000 € dont 144 000 € de mise à disposition de personnel, (étant précisé qu'il reste à verser 456 500 €, une avance de 449 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur :
 - 135 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 67 500 €, une avance de 67 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux :
 - 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 6 000 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;
 - Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse : 2 500 € ;
 - Association Cannes Atelier Danse pour la Compagnie Chorégraphique professionnelle Hervé Koubi : 2 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Président : Merci pour cette belle unanimité.

N°089 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'Association centre de développement culturel du Pays de Grasse – 2026/2028

Monsieur le Vice-président Florent ROSSI expose au conseil communautaire :

Le projet de diffusion et de soutien à la création du spectacle vivant et relatif à l'éducation artistique et culturelle porté par l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) participe à la mise en œuvre de la politique culturelle conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre son projet dans le cadre de son objet statutaire, l'Association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions.

À ce titre, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention pluriannuelle (2026-2028) de mise à disposition à titre gracieux de biens immobiliers et mobiliers avec l'Association.

Il s'agit de la signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'association Centre de développement culturel du pays de Grasse, là encore pour le théâtre de Grasse. C'est un renouvellement pour soutenir le projet de diffusion et de soutien à la création du spectacle vivant dans ce bâtiment culturel phare et incontournable de la ville de Grasse et de notre territoire. Vous avez dû recevoir, en pièce annexe, la convention qui prévoit notamment la mise à disposition de biens immobiliers, le bâtiment principal du théâtre, locaux administratifs et de stockage, la programmation culturelle hors les murs, quasiment 25 % de la programmation dans les 23 communes de notre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette convention court pour deux années.

Avez-vous des questions ? Je laisse le Président passer au vote.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-président. Je vais céder la présidence de séance à Monsieur DÉLIA pour passer ce vote.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Florent ROSSI, Nicolas DOYEN, Pauline BAUDY, Damien MATTEOLI.

Jean-Marc DÉLIA : Merci, Monsieur le Président. Cette délibération a été rapportée par notre vice-président Florent ROSSI. On va procéder au vote. Est-ce qu'il y a des contres ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Une belle unanimité pour cette délibération, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ce vote à l'unanimité.

N°090 : Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Pays de Grasse Tourisme pour la vente des droits d'accès aux manifestations organisées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Florent ROSSI expose au conseil communautaire :

La délibération suivante est la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse tourisme pour la vente et les droits d'accès aux manifestations organisées par la CAPG. Cette convention n'existait pas, mais la CAPG organise aujourd'hui de nombreuses manifestations et des événements à rayonnement local sur son territoire international.

Afin de faciliter l'accès à ces manifestations, notamment pour les particuliers, notre agglomération souhaite mettre en place un système de prévente des billets portant droits d'accès, ce qui permettra de renforcer la programmation et la diversification des événements dans nos espaces culturels, notamment intercommunaux à la Roquette-sur-Siagne et à Valderoure avec de futurs spectacles également payants grâce à cette convention qui prévoit que Pays de Grasse Tourisme organisera une billetterie et une prévente des billets.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) confie à Pays de Grasse Tourisme, par la présente convention de mandat, la mission de vendre des droits d'accès aux manifestations organisées par la CAPG via son site internet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°091 : Programmation Sports 2026 - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2026

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et du rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique de ses activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet, de l'initiation au haut niveau, ou présentant un intérêt pour le rayonnement du territoire.

Au titre de la programmation Sports 2026, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Rugby Olympique de Grasse : 285 000 € (une avance de 124 500 € a déjà été versée) ;
- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (une avance de 10 150 € a déjà été versée) ;
- Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 76 700 € (une avance de 33 350 € a déjà été versée) ;
- Association Automobile de Grasse : 15 000 €.

Le montant total des subventions s'élève à 397 000 €.

C'est une convention qui revient assez régulièrement. Concernant les dauphins du pays de Grasse, on est sur les mêmes montants, ainsi que l'association automobile ASA Grasse au niveau des subventions. Il y a une différence sur le rugby olympique de Grasse sur sa reconnaissance en cours d'année 2026 d'intérêt communautaire, ce qui diffère au niveau des montants. Nous restons à l'écoute. Ces informations ont été annoncées dans les commissions ad hoc, sport notamment. Nous restons à l'écoute si vous avez des questions et on vous demande de bien vouloir approuver ce qui est notifié sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de questions sur cette démarche. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - « Rugby Olympique Grasse » : 285 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 160 500 €, une avance de 124 500 € ayant déjà été versée) ;
 - « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 76 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 43 350 €, une avance de 33 350 € ayant déjà été versée) ;
 - « Association Automobile de Grasse » : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2026, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

N°092 : Programmation du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine de la vie étudiante - Attribution de subvention 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement en faveur de la vie étudiante, il est proposé de mettre en œuvre des actions de coordination à destination du public étudiant.

Les étudiants de Grasse Campus ont créé le Bureau Des Etudiants Inter-Ecoles « SYNERGY GC » afin d'organiser des événements et manifestations pour soutenir la vie étudiante en Pays de Grasse. Dans ce cadre, l'association doit se doter de ressources matérielles afin de générer des recettes et de mener à bien des projets.

Afin de contribuer et de soutenir la population estudiantine, il est proposé au titre de la programmation du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'attribuer la subvention suivante :

- SYNERGY GC : 3 000€

Le montant total de la subvention s'élève à 3 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - « SYNERGY GC » : 3 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

N°093 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé État et ANAh - Avenants de gestion pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès lors, il convient de conclure les avenants annuels de gestion, pour l'année 2026, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.

Est-ce que vous avez besoin d'informations ? Tout est dans la délibération, tant dans les répartitions, les volumes, le nombre de logements. Y a-t-il des questions complémentaires ? Il n'y en a pas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°8 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°094 : Désignation des représentants au sein du Groupement Système Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre du Groupement Système Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06), structure essentielle pour la coordination des acteurs locaux en matière d'hébergement et d'insertion des personnes en difficulté. Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CAPG au sein du groupement.

Je propose de désigner Marie-Louise GOURDON et moi-même pour siéger au sein des instances de gouvernance du Groupement SIAO 06.

Pas d'autres candidats ? Nous notons qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Marie GIACCONE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** Marie-Louise GOURDON et Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, pour siéger au sein des instances de gouvernance du Groupement SIAO 06 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°095 : Désignation des représentants au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est un acteur important dans l'accompagnement des particuliers et des professionnels sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'ADIL 06, afin de participer activement à sa gouvernance.

Je vous propose de désigner Marie-Louise GOURDON, en lien avec sa vice-présidence, pour représenter la CAPG au sein des instances de gouvernance de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06).

Y a-t-il un autre candidat ? Pas d'autres candidats.

Pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DESIGNER** Marie-Louise GOURDON pour siéger au sein des instances de gouvernance de l'ADIL06 ;
- **D'AUTORISER** le Président est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Marie-Louise GOURDON est installée comme représentante de notre agglomération à l'ADIL 06.

N°096 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) – Attribution d'une subvention pour l'année 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est un partenaire important de la communauté d'agglomération dans la conduite de la politique locale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse. L'ADIL 06 assure en effet des missions d'information et d'accompagnement auprès des particuliers et tient, à cet égard, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-Thiery. Elle peut en outre être mobilisée pour des actions d'appui et de conseil juridique auprès des professionnels et des élus. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2026.

La même somme que l'an dernier. Pas un euro de plus, pas un euro de moins.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°097 : Acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'un dépôt bus

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public 2023-2032 relatif à l'exploitation du réseau de transports urbains, il est prévu la réalisation d'un dépôt bus sur un tènement foncier sis au N°300 route de Cannes, à Grasse, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Cet équipement a vocation à accueillir les véhicules affectés au réseau urbain et scolaire.

Toutefois, dans le cadre des études pré-opérationnelles à la construction de l'équipement, plusieurs contraintes ont été identifiées rendant techniquement inadapté le stationnement de l'ensemble des véhicules urbains et scolaires sur le dépôt implanté sur ce seul tènement. Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir auprès de la société AUCHAN Hypermarché, les parcelles situées au N°298 route de Cannes à Grasse, cadastrées section DV n° 361, 362, 462 et 582, d'une surface de 2731 m², pour un montant de 400.000 € hors frais d'enregistrement et de publicité.

Nous en avons beaucoup parlé. J'ai même reçu une lettre de Monsieur EUZIERE, à juste titre, qui me demandait où on en est dans cette construction de dépôt de bus qui était prévue. Nous achetons le terrain pour construire ce dépôt de bus à hauteur de 400 000 euros. Je vous propose de m'autoriser, dans cette délibération, à être propriétaire de ce terrain.

Paul EUZIERE : Il devait être achevé le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Président : Exact. On a travaillé sur le permis en amont, mais il faut aussi acheter le terrain à Auchan. Est-ce que vous autorisez que l'agglomération achète ce terrain ? Abstention de Madame TONNERRE, abstention de Madame GHALOUNI et Monsieur EUZIERE. Pourquoi vous vous abstenez ?

Paul EUZIERE : Parce que le choix de ce terrain, qui est un terrain complémentaire, le terrain initial, n'allait pas. La preuve, c'est qu'on n'a pas construit dans les délais, qu'on n'a pas pu construire.

Monsieur le Président : Il faut bien qu'on le fasse.

Paul EUZIERE : Il faut bien qu'on le fasse, mais pas n'importe où. On a prévu de faire un dépôt de bus sur un terrain qui n'allait pas.

Monsieur le Président : Qui allait, mais si on veut faire quelque chose de calibré, il faut faire cet achat complémentaire.

Paul EUZIERE : Non seulement calibré, mais il y avait des problèmes, apparemment, avec l'administration. Je ne vais pas reprendre les discussions de Monsieur SERRA disant que ce n'était pas la faute de MOVENTIS, ni de la faute de la CAPG, mais que c'était la faute de l'administration de l'État qui avait bien changé depuis son époque. C'est dans un PV.

Monsieur le Président : Je ne sais pas, je n'ai pas entendu ça.

Paul EUZIERE : Monsieur SERRA a répondu dans un PV, quand je posais la question de ce terrain et de la réalisation dans les délais prévus par le contrat de DSP. Il a dit "ce n'est pas leur faute" parce que j'ai dit, il y a une indemnité journalière de 1000 euros, normalement, par jour, autant que je me souviens. Il est parti chercher la confirmation. C'est 1 000 euros, je crois mais on ne peut pas leur mettre la pénalité parce que ce n'est pas leur faute. Si ce n'est pas la faute de MOVENTIS, c'est notre faute à nous.

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas nous.

Paul EUZIERE : Alors, c'est la faute de qui ? C'est la faute de l'État et de l'administration de l'État, « qui a bien changé depuis l'époque où j'étais préfet ».

Monsieur le Président : Il faut qu'un délai avec Auchan, que tout le monde se mette d'accord.

Paul EUZIERE : Auchan, c'est en plus. Il y a eu des problèmes avant.

Monsieur le Président : Ça fait partie du tènement foncier pour déposer le permis.

Paul EUZIERE : Maintenant ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Mais au départ, ce n'est pas ça.

Monsieur le Président : Il faut qu'on avance. On ne peut pas rester dans une situation où vous allez m'interpeller à juste titre en disant, Monsieur le Maire, ça n'avance pas votre dépôt de bus, souvenez-vous qu'on doit le faire et après, on ne peut pas s'abstenir quand on vote.

Paul EUZIÈRE : Je me pose des questions sur le choix de ce terrain, sur le choix initial de ce terrain. Pourquoi on a offert ce terrain et pas un autre puisqu'il ne correspondait pas, puisque l'administration de l'État...

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas ça. C'est celui qui jouxte notre terrain. C'est celui qui est voisin, mitoyen direct de notre terrain.

Paul EUZIÈRE : Ça, j'ai compris. Sauf qu'avant qu'on rachète ce morceau, il y a eu tout un problème qui a fait qu'on n'a pas réalisé le dépôt dans les délais.

Monsieur le Président : Le permis qui sera signé demain, vendredi, avant de le signer, il fallait faire une étude. On a fait des études hydrauliques et, à juste titre, on a échangé avec Mouans-Sartoux sur ces études hydrauliques sur lesquelles on va trouver des solutions. On a travaillé en amont sur ce dépôt.

Paul EUZIÈRE : Et donc, il y avait un problème.

Monsieur le Président : Il y avait plusieurs problèmes, d'ailleurs. Mais aujourd'hui, on ne peut pas, vous avez raison de dire, et il faut avancer sur ce dépôt parce qu'il reviendra à l'agglomération, in fine. Dans 10 ans, on laissera aux personnes qui seront présidents de l'agglomération et membres de l'agglomération un bâtiment qui leur appartiendra. On se doit d'avancer là-dessus. On ne peut pas, d'un côté, vouloir que ça avance plus vite, ce que vous m'avez demandé, et de l'autre côté, s'abstenir quand on achète le terrain.

Paul EUZIÈRE : Non, je n'ai pas demandé ça. Non, pas du tout. J'ai demandé simplement que le contrat soit respecté.

Monsieur le Président : Oui, c'est cette délibération. Avec le calendrier qui a été signé par MOVENTIS et par la CAPG, c'est tout. S'il n'est pas respecté, pourquoi il n'est pas respecté ? Parce que le terrain ne convenait pas.

Monsieur le Président : Il n'était pas suffisant.

Paul EUZIÈRE : Non, après, il n'a pas été suffisant, mais au départ, ce n'est pas ça, il y a tous les PV de la CAPG qui le prouvent.

Monsieur le Président : On pourra les ressortir et regarder ensemble.

Paul EUZIÈRE : Je vous l'envoie. J'ai en tête la discussion avec Claude SERRA.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous notons votre abstention malgré tout, avec celle de Madame TONNERRE et Madame GHALOUNI. Autrement, pas d'autres abstentions, pas d'oppositions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société AUCHAN HYPERMARCHE, des parcelles cadastrées section DV n°0361,0362, 0462 et 0582 d'une surface totale de 2 731 m², sises 298 route de Cannes à Grasse, et ce conformément au plan de situation joint moyennant le prix total de 400.000,00 euros TTC, ainsi que l'engagement de tous les frais et taxes afférentes ;

- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, à recevoir par l’office notarial sis à GRASSE (06130), 80 Avenue Frédéric Mistral, désigné pour cette acquisition ;
- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout document connexe ou complémentaire nécessaire qui serait la suite de la présente délibération ;
- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant, à payer le prix ainsi que les frais afférents à l’opération, et à solliciter, le cas échéant toute subvention.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, nous pourrions acheter ce terrain qui nous permettra de faire le dépôt de bus jouxtant la propriété appartenant à la communauté d’agglomération.

N°098 : Attribution de subventions aux associations environnementales pour l’année 2026

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable mise en œuvre par le Communauté d’agglomération du Pays de Grasse (CAPG), a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2026, dans le cadre des compétences en éducation au développement durable de la CAPG, il est proposé d’attribuer les subventions suivantes :

- LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (sensibilisation et recensement participatif des hirondelles du haut pays) : 5 000 €
- NATURABELHA (ateliers sur l’alimentation et la pollinisation) : 3 540 €
- PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE (4 balades nocturnes) : 1 000 €
- CPIE DES ILES DE LERINS (sensibilisation pour les scolaires au séisme et aux feux de forêt) : 4 000 €

Le montant total des subventions s’élève à 13 540 € pour l’année 2026.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas d’opposition, pas d’abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DÉCIDE** :

- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention aux bénéficiaires suivants :

• LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	5 000 €
• NATURABELHA	3 540 €
• PLANÈTE SCIENCES MEDITERRANÉE	1 000 €
• CPIE DES ÎLES DE LERINS	4 000 €
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette unanimité du conseil.

N°099 : Enquête publique unique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), entre Grasse (PEM de la Gare SNCF) et Mouans-Sartoux (Jardins du MIP) – Annule et remplace la DL2025_116 du 26 juin 2025 -Demande d’engagement des procédures et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de BHNS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le principe de l’enquête publique en vue de la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) concernant le projet de création

d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grasse à Mouans-Sartoux, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) n'ayant pas, à ce jour, été transmis aux services de l'État pour instruction, il est proposé de rapporter la délibération n° DL2025_116 du 26 juin 2025 afin de sécuriser juridiquement la procédure et de tenir compte de l'évolution du périmètre réglementaire.

Ces évolutions rendent nécessaire l'organisation d'une enquête publique unique, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter, auprès de l'Etat, l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, SCoT) des communes concernées par le projet ;
- une autorisation environnementale ;
- une enquête parcellaire..

Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIÈRE : Il nous est demandé de nous prononcer sur une délibération qui, dans sa forme, se présente comme une simple régularisation procédurale. Mais en réalité, il s'agit de relancer un projet, le bus à haut niveau de service, Grasse Mouans-Sartoux dont le coût total atteint désormais près de 70 millions d'euros hors taxes à la charge, pour la plus large part, des contribuables de notre agglomération.

Je veux d'abord dire un mot sur cette annulation de la délibération de juin 2025.

En un an, le dossier de déclaration d'utilité publique n'a pas été transmis au service de l'État. Pas transmis. C'est un fait que la délibération elle-même reconnaît. On nous parle de « évolution du périmètre réglementaire » pour expliquer cette situation, mais sans jamais préciser laquelle. Pour nous prononcer en toute connaissance de cause, il faut autre chose que ce type de formules vagues. Quelles sont ces « évolutions du périmètre réglementaire » ? Pourquoi ce délai d'un an ? Ces questions ne sont pas subsidiaires : elles touchent à la crédibilité de la conduite de ce projet.

Mais venons-en à l'essentiel : le coût. 69,6 millions d'€ HT. -70 millions donc- C'est le chiffre que nous devons avoir en tête. Et encore, il s'agit d'une estimation en valeur janvier 2025, établie en fin d'études avant-projet. Chacun sait ici ce que valent ces estimations à ce stade d'une procédure : elles ont historiquement tendance à croître, rarement à diminuer, au fil des aléas de chantier, des contentieux et des révisions de prix. Sur ces 70 millions d'euros, les seules acquisitions foncières représenteraient 10 600 000, dont près de 8 millions au titre de la valeur vénale des biens, c'est une hypothèse basse. Cela signifie que des propriétaires, des commerçants et des habitants de Grasse et de Mouans-Sartoux vont être expropriés, ce n'est pas anodin, et la délibération ne dit pas un mot de l'accompagnement qui leur sera réservé. Or, il faudrait quand même poser la question que cette délibération aurait dû poser avant toute chose, qui va payer ? et combien ? Et surtout, combien on va payer ? Le plan de financement est absent du dossier. Il est absent.

Nous votons pour engager une procédure d'enquête publique dont l'aboutissement pourrait contraindre notre agglomération à des dépenses considérables, sans connaître la part qui restera à notre charge après les subventions. C'est une lacune majeure et elle seule suffirait à justifier que nous prenions le temps de la réflexion. Nous voulons également interroger l'utilité comparée de cet investissement. 70 millions d'euros pour un axe Grasse Mouans-Sartoux de 8 km. Est-ce la meilleure réponse aux besoins de mobilité de nos habitants ? A-t-on sérieusement étudié des alternatives moins coûteuses ? En premier lieu, si c'est nécessaire, le renforcement des lignes existantes, des aménagements de voiries ciblées, des solutions de transport à la demande ? La délibération n'en dit rien.

Pour toutes ces raisons-absences de plan de financement, coûts en forte progression, motifs d'annulation inexplicables, alternatives non évaluées- le groupe « Grasse à Tous » votera contre cette délibération. Nous ne sommes pas opposés à la mobilité durable. Nous sommes opposés à l'engagement irréfléchi de fonds publics et à une explosion prévisible de l'endettement de la CAPG sans que les élus et les citoyens disposent de toutes les informations nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause.

Monsieur le Président : Merci, cher Paul EUZIERE. Dans ce conseil communautaire, vous arrivez à dire tout et son contraire. Il y a quelques instants en arrière, vous évoquiez de manière préoccupante le coût du fonctionnement de notre AOTU Sillages et maintenant, vous évoquez l'importance de renforcer les lignes, augmentant ainsi le coût et la cadence de ces lignes. On ne peut pas avoir des discours qui sont tout et l'inverse.

Je propose, c'est l'objet de cette DUP, de quantifier les emprises foncières, de les connaître, de les déterminer, d'avoir une photographie froide du nombre de mètres carrés et des propriétaires à travers ce document de déclaration d'utilité publique, pour après déterminer les indemnités, les alignements, les expropriations et les négociations de gré à gré pour fixer ce tracé.

On ne peut pas, comme vous le proposez, avant d'engager la DUP, avoir une lecture finalisée, puisque c'est la DUP qui va permettre justement de déterminer le nombre d'emprises foncières qui seront nécessaires et qui seront en expropriation ou en traitement de gré à gré à l'amiable avec les différents propriétaires. Par ailleurs, vous évoquez les chiffres. Vous ne vous trompez pas dans les chiffres que vous prenez, ils sont dans la délibération, mais je dois évoquer le fait que ces chiffres ne sont pas forcément les chiffres qui seront dépensés.

Quelques chiffres plus proches de la réalité. Sur l'évolution de l'avant-projet 1 et 2, il y a 495 parcelles impactées, 473 parcelles dans l'avant-projet numéro 2. On passe d'un projet numéro 1, dans lequel vous évoquez qu'il n'a pas été transmis à la préfecture, à un projet numéro 2 qui affine une situation de 495 parcelles à l'origine à 473.

C'est une réduction de 5 % du nombre de parcelles impactées, une diminution d'emprises foncières d'environ 10 000 m². Sur ces 473 parcelles, il ne faut pas agiter ou faire peur volontairement en disant que tous les propriétaires sont concernés. 35 % de ces parcelles sont déjà publiques. Elles sont dans la DUP, elles sont dans le projet, mais 35 % des parcelles n'appartiennent pas à des propriétaires privés, elles appartiennent aux collectivités, que ce soit des anciens délaissés de voirie départementaux, des emprises communales, de part et d'autre d'ailleurs, à Mouans-Sartoux ou à Grasse. On est près de 35,7 % exactement dans de l'emprise publique qui ne nécessitera pas ni d'indemnisation, ni de discussion dans laquelle on pourrait avoir des oppositions, des tensions ou des expropriations. Enfin, 64 % des parcelles privées avec une volonté d'acquisition à l'amiable.

56 % de ces parcelles à l'intérieur des 64,3 % sont des parcelles à régulariser. Dans les 64 % des parcelles privées, 56 % sont déjà à régulariser, elles sont déjà alignées. Elles ne nécessiteront aucun débat. Sur 56 % des parcelles sur les 64 % qui appartiennent au public, ce sont des parcelles privées au cadastre, mais qui relèvent du fait du domaine public, c'est-à-dire des alignements historiques.

En 2018, on a fait une ligne d'alignement de PLU qui inclut ces alignements, ces sessions prévues dans les permis de construire qui sont déjà accordés. Je prends par exemple en face des Pépinières Sainte-Marguerite, il y a des permis qui ont été donnés à Néo Parfums, Payan Bertrand et l'ensemble des parcelles ont été, dans le permis de construire, alignées en recul et ne feront l'objet de négociations ni financières, ni procédurales.

On a prévu une enveloppe de 10 670 000 euros sur le coût de ces acquisitions, mais 35 % sont déjà à la mairie ou en délaissé de voiries départementales. Les 56 % de ces 64 % sont déjà alignés de fait, dans des permis de construire qui ont été faits, dans lesquels, lors de la délivrance du permis, on a déjà aligné. Tout cela va contribuer à ça.

Et précisément, l'enquête publique va déterminer les parcelles qui restent à exproprier et on ne peut pas, comme vous le demandez, avant de commencer l'enquête publique, d'avoir la vision la plus claire de quelque chose qu'on ne maîtrise pas. Je sais que dans la déclaration du Kiosque à venir, je l'ai lue tout à l'heure, Paul EUZIERE disait : "Jérôme VIAUD a été interrogé, il ne sait pas répondre". Je vous ai répondu avec honnêteté, je ne connais pas les volumes financiers qui aboutiront à l'issue de l'expropriation de la DUP ou des négociations amiables.

On a prévu une enveloppe de 10,6 millions qui pourrait être bien inférieure. En tout cas, c'est une enveloppe qu'on a prévue. C'est sûr, ça fait augmenter le coût et finalement, pour vous, ça donne un argument de dire que c'est trop cher, mais on ne peut pas déterminer à l'avance quel sera le fruit des discussions du juge de l'expropriation ou des négociations amiables qui devront se mener sur la petite partie restante des emprises foncières appartenant au privé.

Je voulais apporter ces éléments au débat et le mettre au procès-verbal. Vous répondre aussi pourquoi nous n'avons pas transmis l'avant-projet n°1 par rapport à l'avant-projet n°2. C'est l'État qui nous a demandé de réécrire avant de déposer pour être plus précis, parce que ce n'était pas suffisamment précis, c'est vrai. Notamment sur la question où il fallait détailler les sujets qui sont précisés dans cette délibération. Il fallait préciser sur la question de la DUP et

de la compatibilité du PLU et du SCoT, préciser dans cet avant-projet n°2 la question des autorisations environnementales qui n'étaient pas explicitement précisées et préciser l'enquête parcellaire qui n'était pas suffisamment précise. C'est l'État qui nous a demandé de réécrire cela et c'est pour cela qu'on l'a réécrit de cette manière et qu'on propose de le délibérer aujourd'hui.

Pour répondre à la question pourquoi il y a eu un AVP1, un AVP2 et pourquoi on a tardé, c'était pour essayer d'être plus proche d'une réalité de tracé et des emprises foncières affinées. C'est pour cela qu'il y a moins de parcelles qu'à l'origine, 5 % de moins et 10 000 m² de moins qui sont consommés dans ce projet n°2. Avec plaisir, vous pouvez répondre.

Paul EUZIÈRE : Non, je veux saluer votre habileté.

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas être habile.

Paul EUZIÈRE : Si, on se connaît bien. Je vous connais bien, vous me connaissez bien.

Monsieur le Président : C'est vrai.

Paul EUZIÈRE : Parce que je vous connais bien, je sais très bien que vous êtes parti sur les parcelles, sujet intéressant, je note quand même qu'il reste 30 % minimum de parcelles entre les mains du privé. 30 %, ça permet de très longues batailles au niveau judiciaire. C'est un point. Vous avez présenté mon propos comme contradictoire, mais pas du tout.

Monsieur le Président : Un peu.

Paul EUZIÈRE : Non, pas du tout. Vous savez bien que j'écris pour ne pas qu'on puisse me dire que j'ai dit autre chose que ce que j'ai écrit. J'ai dit : "A-t-on sérieusement étudié des alternatives moins coûteuses ? En premier lieu, si c'est nécessaire, le renforcement des lignes existantes". La première chose à savoir, s'il y a un besoin entre Grasse et Mouans-Sartoux de transporter des centaines, des milliers, des dizaines de milliers de personnes, ce dont je doute fort personnellement vu qu'il y a cinq lignes qui existent, quatre lignes de bus et une ligne SNCF. J'ai dit : "A-t-on étudié des alternatives moins coûteuses ?", parce qu'au final, il faut quand même qu'on le sache, non seulement le BHNS est très cher en investissement, mais ils sont toujours déficitaires, toujours, toujours, toujours dans toute la France.

Il n'y en a pas un qui est bénéficiaire. Si un nouveau déficit et des remboursements lourds d'emprunts viennent se rajouter à la situation qu'on connaît déjà avec Sillages et dont on a parlé tout à l'heure, ça pèsera très lourd et ça handicapera toute la vie de la CAPG. Voilà notre point de vue.

Monsieur le Président : Je comprends votre point de vue et je trouve ça habile de le présenter comme ça de votre part. On n'est pas dans une superposition de lignes de desserte entre Grasse et Mouans-Sartoux, ça va venir en substitution. Vous évoquez cinq lignes, ça va venir en substitution. Le BHNS ne va pas rajouter des lignes supplémentaires. Ça va permettre une fluidité de circulation plus rapide sur des lignes dédiées pour aller plus vite hors bouchon à des autobus d'un point A à un point B, mais ça ne va pas venir rajouter des lignes supplémentaires qui vont augmenter le coût structurel.

Paul EUZIÈRE : Mais est-ce qu'il y a un besoin ?

Monsieur le Président : Il y a un besoin de liaison.

Paul EUZIÈRE : Elles y sont, les liaisons, actuellement.

Monsieur le Président : Quand des entreprises financent un versement transport pour que leurs salariés aient un accès sur le territoire pour qu'ils puissent aller des transports en commun aux usines, c'est l'esprit du taux de versement de transport qui est augmenté dans le VT pour une destination d'un transport commun en site propre. Mais quand vous avez des routes qui sont saturées et qu'il y a des solutions qui vont permettre de fiabiliser un point A à un point B pour desservir les usines, les rendez-vous, les horaires, justement en enlevant les autobus d'une circulation générale et fiabilisant la ponctualité de la desserte des différents

sites, c'est l'objectif d'un bus à haut niveau de service et à l'intérieur d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP). Pas obligatoirement un TCSP, mais c'est l'objectif. Il ne faut pas qu'on le regarde au prisme juste d'un territoire. Se connecter avec ce bus à haut niveau de service entre la gare de Grasse et la gare de Mouans-Sartoux, c'est se connecter à Palm Bus aussi pour être sur le BHNS de Cannes. En 16 minutes, c'est de dire vous pouvez passer de la gare de Grasse à Cannes ou à Mandelieu, c'est d'être sur des tracés dédiés qui permettent de sortir les autobus des flux automobiles et justement de connecter notre bus à haut niveau de service sur celui du Palm Bus de Cannes. C'est l'esprit, ce n'est pas juste de dire est-ce qu'il y a besoin entre Grasse et Mouans-Sartoux de desservir. C'est tout un bassin de vie qui doit utiliser ce bus à haut niveau de service.

Yamina GHALOUNI : Bonjour à tous. En tant que conductrice de bus, je connais très bien ce secteur. Pour moi, je n'en vois pas du tout l'utilité parce qu'entre la gare routière de Grasse et Mouans-Sartoux, on n'a aucun problème.

Monsieur le Président : On n'a aucun problème de circulation ?

Yamina GHALOUNI : Par rapport au bus, ça circule bien et d'ailleurs on a déjà deux bus « ZOU ! » qui circulent très bien de Grasse à Mouans-Sartoux. Par contre, le problème, c'est peut-être de Mouans-Sartoux à Cannes.

Monsieur le Président : Je ne suis pas AOTU à Cannes, ni de Mougins. Notre travail sera justement d'utiliser ce que nous percevons du VT pour faire un projet. D'ailleurs, c'est réglementaire et obligatoire, on ne peut pas thésauriser un taux de VT sur-augmenté sans avoir un projet. C'est d'avoir un projet, et à juste titre, c'est juste la loi. On ne peut pas dire qu'on ne va pas faire de bus à haut niveau de service parce qu'on ne le décrète pas. Sinon, on dit qu'on va baisser notre taux de VT. On souhaite augmenter notre fiabilité d'un réseau, enlever les autobus de la circulation générale et favoriser les modes de déplacement doux, puisqu'on va annexer à cela aussi des modes de déplacement vélo de gare à gare, piéton de gare à gare, pour qu'on puisse justement connecter avec des pistes cyclables dédiées, des pistes autobus dédiées, et des cheminements piétons dédiés. Ça fait partie du projet, vous le savez, vous l'avez vu.

Yamina GHALOUNI : Je voulais juste signaler que de la gare SNCF de Mouans-Sartoux à la gare SNCF de Grasse, le train, il n'y a pas d'arrêt, il y va directement.

Monsieur le Président : C'est pour ça que c'est difficile aux employés de ROBERTET, aux employés de chaque entreprise qui sont le long et qui paye le VT, d'y arriver parce que le train ne s'arrête pas devant chaque entreprise. L'esprit d'un BHNS est de desservir ceux qui financent le VT pour les salariés qui ont besoin de cette desserte. C'est un peu l'esprit. Vous le savez, je ne vous apprend rien.

Paul EUZIÈRE : L'entreprise à desservir, c'est l'hôpital de Grasse.

Monsieur le Président : L'hôpital de Grasse, absolument.

Paul EUZIÈRE : C'est le premier contributeur.

Monsieur le Président : On ne va pas faire un BHNS pour l'hôpital de Grasse.

Paul EUZIÈRE : Par contre, c'est là où il y a le plus de salariés.

Monsieur le Président : Madame GHALOUNI le sait, on a créé des lignes nouvelles, à ma demande, en tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital de Grasse, pour qu'on desserve justement l'hôpital de Grasse de manière plus rigoureuse. On a concerté les chauffeurs, tous les syndicats pour la giration en sortie, et j'ai aménagé ce projet d'hôpital de Grasse avec l'avis chauffeurs. C'est moi qui leur ai demandé de venir donner leur avis. C'est moi qui leur ai demandé de venir témoigner de leur giration, de leur rotation, pour qu'on les écoute dans un projet de construction de ce nouveau parvis. Donc le renforcement de l'hôpital de Grasse a été fait.

Paul EUZIÈRE : Ce n'est pas un BHNS.

Monsieur le Président : Ce n'est pas un BHNS, mais on a renforcé. Il faudra qu'on y travaille. Ce projet va nous occuper peut-être sept ans ou 10 ans pour faire un projet de liaison de gare à gare. On ne peut pas démultiplier les choses juste pour l'hôpital. L'hôpital, on a desservi, on a augmenté les dessertes. On a fait les dessertes qui vont aussi aux Bois de Grasse. On a augmenté la cadence des dessertes pour l'hôpital de Grasse de concert avec les chauffeurs. Aujourd'hui, on n'a pas de bouchon trop important sur le boulevard Emmanuel Rouquier depuis que la sortie sud de la pénétrante a déchargé la route de Pégomas et Emmanuel Rouquier de moitié. On a oublié de le dire, mais j'ai été négocié 21 millions d'euros dans le bureau d'Éric CIOTTI pour faire une sortie sud de la ville qui était attendue depuis 1989. C'était promis aux Grassois depuis 1989. On s'est battu. Éric CIOTTI a été sensible à cette demande que j'ai formulée, avec Jean-Raymond VINCIGUERRA. On a été dans une démarche dans laquelle on a connecté le sud de la ville et on a déchargé Emmanuel Rouquier et la route de Pégomas des 20 000 véhicules jour qui venaient ici. Les choses vont mieux sur la partie de l'hôpital, et on a augmenté les dessertes d'autobus et Madame GHALOUNI peut le confirmer, je pense.

Yamina GHALOUNI : Je ne travaille pas pour Sillages, mais je travaille pour « Zou ! ».

Monsieur le Président : Je pensais que vous travailliez pour Sillages. « Zou : » ne va pas à l'hôpital de Grasse, mais Sillages, oui.

C'était pour rappeler ces chiffres. Sur les emprises foncières, pourquoi il y a un deuxième AVP, pourquoi on ne l'a pas déposé, pourquoi les services de l'État nous ont questionnés, qu'est-ce qu'on a mis comme éléments supplémentaires et quels sont les volumes d'argent sur la partie foncière, pourquoi il y a 10 millions d'euros. Ça ne veut pas dire que ça coûtera in fine, mais je suis incapable, à l'heure actuelle, de vous dire quel est le volume d'argent qui sera consacré, et personne ne pourrait le dire d'ailleurs. Même si vous étiez assis à ma place en tant que président, vous ne pourriez pas dire avant de lancer la DUP, nous savons combien va coûter le foncier. Vous ne pourriez pas. Je voulais répondre à vos questions. Elles sont fondées et légitimes. Vous avez raison de dire que ce n'est pas un acte neutre qu'on engage, vous disiez au bas mot 70 millions, mais vous savez très bien au fond de vous même si vous ne voulez pas l'avouer, qu'on doit faire un TCSP qui est obligatoire.

Paul EUZIÈRE : Je le sais parce que j'étais contre le passage du taux de 1,25 à 1,75 %. J'ai toujours été contre parce que je savais que ça ferait boomerang. Je suis logique avec moi-même et je suis surtout logique avec la suite parce qu'on le voyait arriver. On devait faire un escalator, après, on devait faire ceci, après, on devait faire un funiculaire. Finalement, on n'a rien fait et la Chambre régionale des comptes dit, dans son dernier rapport d'observation, que nous sommes dans l'illégalité avec ce prélèvement ab-initio, c'est-à-dire depuis 2012, depuis qu'on a mis à 1,75 % et qu'on a utilisé les 0,50 % supplémentaires pour le fonctionnement, parce que ça aussi, c'est la réalité, et pas du tout pour l'investissement.

Monsieur le Président : Non, pas uniquement. Il y a eu des acquisitions foncières sur le tracé.

Paul EUZIÈRE : Je parle à partir de 2012.

Monsieur le Président : Pas uniquement. J'ai souhaité, et j'en porte la responsabilité, arrêter le projet de funiculaire parce qu'il manquait 8 millions d'euros à l'investissement et en fonctionnement, à mon avis, il était surestimé avec 800 voyageurs/jour. J'ai pris mes responsabilités en arrivant en tant que président de l'agglomération et je les assume. Mais quand on prend ses responsabilités, on est aussi tenu de prendre ses responsabilités de mise en œuvre d'un projet. Vous l'avez dit, je suis tenu de mettre en œuvre un projet de TCSP, et c'est une obligation, vous le savez. Je veux mettre en œuvre ce projet et qu'il soit coconstruit avec les entreprises. C'est quand même eux qui payent le taux de VT.

Paul EUZIÈRE : Non, ce sont les entreprises publiques qui payent essentiellement.

Monsieur le Président : Et les entreprises. Toutes ces entreprises qui financent plus les collectivités territoriales qui financent, ils doivent avoir en face quelque chose qui sert à leurs

usagers, à leurs salariés. On ne peut pas comparer un bus à haut niveau de service qui va desservir les entreprises à un train qui ne s'arrête pas, ce n'est pas comparable. Tout le monde est capable de comprendre que les salariés qui viendraient de Mouans-Sartoux ou de Cannes dans le train, ils ne vont pas s'arrêter à BERTRAND VIGOUROUX, BRICONAUTES, ROBERTET, CARGILL par le train à chacune des entreprises pour prendre le travail à 7h le matin. C'est pour ça qu'on a travaillé sur ce tracé. J'ai essayé de répondre à toutes les questions que vous m'avez posées le plus possible.

Je n'ai pas toutes les réponses claires dans les données financières parce que je ne les connais pas et que je ne veux pas avancer des choses sans avoir l'honnêteté de vous dire ce que je sais ou ce que je ne sais pas aujourd'hui. Le juge de l'expropriation, le fruit de nos négociations amiables, le travail qui sera mené finement avec chaque parcelle restante, il n'y en a pas tant que ça, vous l'avez vu. Ça paraît énorme, 473 parcelles, mais il y a déjà 36 % de ces parcelles qui sont de maîtrise publique, qui ne font pas partie des négociations.

D'autres questions ? Pas d'autres questions, c'était complet avec notre débat et on en dressera le procès-verbal pour se souvenir de nos débats, comme toujours. Pas d'opposition ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIÈRE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DL2025_116 du 26 juin 2025 du conseil communautaire ;
- **DE DIRE** que la présente délibération permet de sécuriser juridiquement la procédure et de tenir compte de l'évolution du périmètre réglementaire ;
- **DE PRENDRE** acte du coût prévisionnel de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) intégrant l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'enquête publique unique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), de l'arrêté de cessibilité et de la déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement, de l'autorisation environnementale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable portant sur :
 - o La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet concernant le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grasse à Mouans-Sartoux, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
 - o L'arrêté de cessibilité des parcelles concernées (emprises nécessaires à la réalisation du projet) ;
 - o La déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ;
 - o L'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre et signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure (dossier d'enquête publique, courriers, etc.) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches complémentaires requises par les services de l'État (réponses aux observations du public, mémoire en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur, etc.).

N°100 : Modification des statuts de la régie des transports Sillages

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il convient de mettre à jour et modifier les statuts de la régie à simple autonomie financière Sillages, chargée de l'organisation et de l'exploitation du service de transports urbains et scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; ceci afin d'une part, de prévoir que les membres du conseil d'exploitation puissent disposer de suppléants pour les représenter en cas d'absence et ainsi faciliter le quorum, et d'autre part, de prévoir certaines mises à jour nécessaires.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à une modification statutaire de la Régie des transports Sillages.

Nous voulons modifier le statut de régie simple d'autonomie financière chargé de l'organisation de l'AOTU, d'une part, afin de prévoir les membres du conseil d'exploitation, qu'ils puissent disposer de suppléants pour les représenter en cas d'absence et pour faciliter le quorum, et, d'autre part, prévoir certaines mises à jour nécessaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 aux statuts de la régie des transports Sillages joint en annexe.

N°101 : Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants au conseil d'exploitation.

Monsieur le Président indique la liste des candidatures reçues :

Liste des candidats titulaires	Liste des candidats suppléants
- Pierre ASCHIERI	- Marie-Louise GOURDON
- Dominique CONDO	- Sandrine SANCHEZ
- Hervé ROMANO	- Ismaël OGEZ
- Henri CHIRIS	- Damien MATTEOLI
- Marc COMBE	- Julie CREACH
- Gilles TACHE	- Jean-Marc DELIA
- Jean-Marc MACARIO	- Clément THIERY
- Gilles RONDONI	- Elodie BARBIER
- Florent ROSSI	- Jessica GIAUD
- François ROUSTAN	- Marie CHABAUD
- Brigitte VIDAL	- Anthony AMAVET LONGO
- Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI	- Marino CASSEZ
- Claude SERRA	- Brigitte LUCAS
- David VARRONE	- Adrien PRATO
- Christian ZEDET	- Marie AMMIRATI

Monsieur le Président demande si d'autres candidats souhaite se déclarer.

Monsieur le Président propose également les 3 associations spécifiques et qualifiées suivantes :

Associations spécifiques et qualifiées
- APF Association France Handicap
- FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports
- FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Monsieur le Président : Ces trois associations vont siéger si tout le monde est d'accord ? Oui. Nous proposons de valider ce nouveau conseil.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** en tant que nouveaux membres du conseil d'exploitation de la région Sillages les conseillers communautaires suivants :

Liste des candidats titulaires	Liste des candidats suppléants
- Pierre ASCHIERI	- Marie-Louise GOURDON
- Dominique CONDO	- Sandrine SANCHEZ
- Hervé ROMANO	- Ismaël OGEZ
- Henri CHIRIS	- Damien MATTEOLI
- Marc COMBE	- Julie CREACH
- Gilles TACHE	- Jean-Marc DÉLIA
- Jean-Marc MACARIO	- Clément THIERY
- Gilles RONDONI	- Élodie BARBIER
- Florent ROSSI	- Jessica GIAUD
- François ROUSTAN	- Marie CHABAUD
- Brigitte VIDAL	- Anthony AMAVET LONGO
- Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI	- Marino CASSEZ
- Claude SERRA	- Brigitte LUCAS
- David VARRONE	- Adrien PRATO
- Christian ZÉDET	- Marie AMMIRATI

- **DE DÉSIGNER** 3 personnalités qualifiées représentant une association de personnes à mobilité réduite, une association d'usagers et une association de parents d'élèves

Associations spécifiques et qualifiées
- APF Association France Handicap
- FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports
- FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

N°102 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Désignation d'un élu référent au Conseil d'Administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un élu référent au Conseil d'administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA). Il s'agit d'un élu qui siègera au CA avec voix délibérative.

Monsieur le Président propose Monsieur Claude SERRA pour siéger au conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** pour siéger au conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) :
 - Claude SERRA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°103 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA, pour l'année 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage sera de 70 000 euros. A cela s'ajoute un reliquat de l'année 2025 de 25 000 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA pour l'année 2026, d'un montant total de 95 000 € qui constitue un report de 25 000 euros du reliquat de l'année 2025 et un montant de 70 000 euros pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action est prévu au budget 2026.

N°104 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU), de la convention de mandat de gestion de recettes et de la convention tripartite de prélèvement automatique SEPA du service WiiiZ

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, dans le cadre du service public de recharge électrique WiiiZ :

- Les nouvelles Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service ;
- La convention de mandat de gestion de recettes désignant la société SMEG comme mandataire pour l'encaissement et le reversement des recettes issues des recharges ;
- Ainsi que la convention tripartite relative à la mise en place du prélèvement automatique SEPA pour le paiement des abonnements et consommations, consécutivement au changement d'exploitant du réseau IRVE dans le cadre du groupement de commandes de l'Ouest 06.

Après avoir délibéré et procédé au vote le conseil communautaire l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ, applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la convention de mandat de gestion de recettes désignant la société SMEG comme mandataire pour l'encaissement et le reversement des recettes issues des recharges du réseau WiiiZ, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** la convention tripartite relative à la mise en place du prélèvement automatique SEPA pour le paiement des abonnements et recharges sur le réseau WiiiZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer l'ensemble des conventions, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Sur la délibération suivante, je vais sortir à nouveau parce que c'est une signature de convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération et l'association ITA pour que nous soyons transparents et que nous puissions

contractualiser les locaux dans la gestion de notre Communauté d'agglomération. Étant touché par un arrêté de report, étant marié avec la directrice d'ITA, Monsieur FACCHINETTI m'avait proposé deux solutions, je prends la solution de quitter la salle. L'autre solution était de divorcer.

Monsieur le Président cède la présidence de séance au Premier Vice-président et quitte la salle.

N°105 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association Initiative Terres d'Azur (2026-2029)

Monsieur le Vice-président Clément THIERY expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser l'implantation et le développement des activités économiques sur le Pays de Grasse.

Afin de poursuivre ses objectifs en lien avec notre territoire, l'association Initiative Terres d'Azur doit pouvoir disposer de locaux, de services et de matériels constituant le support de ses missions. En tant que co-financeur historique des actions conduites par cette structure, la CAPG souhaite la soutenir dans leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux avec l'association Initiative Terres d'Azur.

Il est demandé d'approuver la reconduction de la mise à disposition des locaux pour une durée de trois ans de service de matériel consenti à titre gracieux au bénéfice de l'association Initiative Terres d'Azur.

Leïla TONNERRE : J'ai une question. Sur la délibération suivante, il est demandé un loyer, une indemnité pour des locaux, pour une autre association. Je me demande pourquoi on ne demande pas de loyer à ITA qui bénéficie déjà de beaucoup de subventions. On est à 258 000, je crois, plus une mise à disposition de 10 000 euros de personnel CAPG. Merci de me répondre.

Clément THIERY : Il a été décidé comme ça puisqu'ITA travaille dans l'intérêt général et est porteur de projets. Elle participe notamment à trouver des financements et à financer des jeunes entreprises souvent trop fragiles pour les banques.

Leïla TONNERRE : C'est un peu léger comme explication parce qu'il y a plein d'associations à Grasse qui font ça. Ce n'est pas une association ? Peu importe, est-ce que c'est suffisant comme explication ?

Jean-Marc DÉLIA : Oui, c'est suffisant. Initiative Terres d'Azur participe au développement économique aussi du secteur. On est là pour aider et rentrer dans le cadre d'une mission que nous devons faire au niveau de l'agglomération, on ne la fait pas en direct, on la fait à travers une association. Cette association, entre guillemets, est missionnée sur une action que nous devons développer. Plutôt que la développer à travers nos propres services, on la développe à travers cette association. Plutôt que demander à une association que nous finançons par des moyens publics de nous reverser un loyer. C'est quantifier en avantages en nature au niveau de l'association dans le cadre de sa convention d'objectifs que nous avons avec l'association Initiative Terres d'Azur.

Clément THIERY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux au bénéfice de l'association Initiative Terres d'Azur ;

- **D'AUTORISER** un membre du bureau désigné dans l'ordre du tableau des nominations appelé à suppléer Monsieur le Président sur les affaires en lien avec l'association Initiative Terres d'Azur conformément à l'arrêté de déport N°AR2026_026 du 27 avril 2026, à signer la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels, avec l'association Initiative Terres d'Azur, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

N°106 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association EnvirobatBDM au sein de l'Espace Jacques-Louis Lions (2026-2029)

Monsieur le Vice-président Clément THIERY expose au conseil communautaire :
Il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association Envirobat BDM au sein de l'espace Jacques-Louis Lions qui lui permettra de poursuivre ses objectifs en lien avec notre territoire. Il vous est proposé de conclure une convention de mise à disposition des locaux, services et matériels avec l'association pour une durée de trois ans, moyennant une indemnité mensuelle de 378 euros TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie au bénéfice de l'association EnvirobatBDM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels, avec l'association EnvirobatBDM, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°107 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, et de deux avenants aux conventions de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec les associations Pôle Innov'Alliance et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Clément THIERY expose au conseil communautaire :
La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser l'implantation et le développement des activités économiques, ainsi que l'agriculture sur le Pays de Grasse. Les actions mises en œuvre par les associations Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-Être Naturalité (Innov'Alliance) et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse concourent à cet objectif.

Afin de poursuivre leurs missions en lien avec notre territoire, ces associations doivent pouvoir disposer de locaux, de services et de matériels. En tant que co-financeur historique des actions conduites par ces structures, la CAPG souhaite les soutenir. De plus, des modifications de locaux mis à disposition des associations Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-Être Naturalité et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse au sein de l'Espace Jacques-Louis Lions nécessite la signature d'un avenant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la signature :

- d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux avec l'association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse ;
- de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels avec l'association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-Être Naturalité ;
- de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels avec l'association et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Paul EUZIÈRE : Ces associations payent un loyer ?

Monsieur le Président : Non.

Paul EUZIÈRE : Je m'abstiens.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux au bénéfice de l'association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux au bénéfice de l'association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle Innov'Alliance) ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels consentie à titre gracieux au bénéfice de l'association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, de services et de matériels, avec l'association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux, de services et de matériels, avec les associations Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle Innov'Alliance) et Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, annexés à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Monsieur le Président quitte la salle et cède la présidence de séance au Premier Vice-président.

N°108 : Programmation action économique et agriculture 2026 Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Vice-président Clément THIERY expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien au développement économique déployé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, visant notamment à favoriser l'implantation, le développement et la pérennisation des activités économiques et agricoles sur le territoire communautaire, la présente délibération prévoit de soutenir 14 projets pour un montant total de 258 940 euros, incluant 10 500 euros de mise à disposition du personnel. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Leïla TONNERRE) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;

- Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Symbiose - Écologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Initiative Terres d’Azur – ITA : 125 500 € (dont 10 500 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pégase – Pôle de compétitivité SAFE : 7 500 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité – Pôle de compétitivité Innov’Alliance : 10 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Association Réseau Entreprendre Côte d’Azur : 7 000 € ;
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
 - Association Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse – FEPG : 23 000 € ;
 - Association Membres de l’Ordre du Mérite Agricole - AMOMA : 300 € ;
 - Chambre de l’Agriculture du Var – Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) : 2 000 € ;
 - Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 € ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d’objectifs et de financement 2026 avec les associations Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
 - **D’AUTORISER** un membre du bureau désigné dans l’ordre du tableau des nominations appelé à suppléer le Président sur les affaires en lien avec l’association Initiative Terres d’Azur conformément à l’arrêté de déport N°AR2026_026 du 27 avril 2026, à signer la convention d’objectifs et de financement 2026 avec l’association Initiative Terres d’Azur, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
 - **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président, Clément THIERY, en tant que suppléant, pour siéger au sein des instances des associations Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité et Eurobiomed, durant toute la durée de leur mandat ;
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

N°109 : Désignation de représentants de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse au sein de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) « 06 à Table »

Monsieur le Membre du bureau communautaire Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d’un délégué titulaire pour représenter la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse au sein de la SCIC « 06 à Table ».

Les missions de la SCIC « 06 à Table » sont notamment :

- Amélioration de la qualité de l’alimentation de la restauration collective hors domicile
- Renforcement de la cohésion territoriale en favorisant la coopération, à différentes échelles du territoire, entre les acteurs opérationnels, permettant la mise en œuvre d’une transition alimentaire saine et durable.

Monsieur le Président propose comme délégué titulaire, Raoul CASTEL et demande s’il y a d’autres candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** le délégué titulaire ci-dessous pour représenter la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse au sein de la SCIC « 06 à Table » :
 - Raoul CASTEL

N°110 : Désignation de représentants la CAPG au sein de la SCIC Terre Adonis

Monsieur le Membre du bureau communautaire Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la SCIC « Terre Adonis ».

Les missions de la SCIC «Terre Adonis» sont de permettre le portage du foncier agricole sur une période de 7 à 15 ans.

Monsieur le Président : Nous proposons de désigner Raoul CASTEL comme titulaire et Clément THIERY comme suppléant. Pas d'autres candidats ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Raoul CASTEL en qualité de représentant titulaire de la CAPG au sein (inutile de le préciser plus bas il est précisé CA aussi) de la SCIC « Terre adonis » ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Clément THIERY en qualité de représentant suppléant de la CAPG au sein de la SCIC « Terre adonis » ;

N°111 : Désignation des élus représentants la CAPG au sein de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme

Monsieur le Vice-président Christian ZÉDET expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique et plus particulièrement de la compétence partagée de l'animation et de l'action touristique. Conformément aux statuts de ladite SPL, il convient de désigner les sept représentants de la CAPG siégeant au conseil d'administration et de l'assemblée générale :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ASSEMBLEE GENERALE
- Jérôme VIAUD	- Jérôme VIAUD
- Florent ROSSI	- Florent ROSSI
- Jean-Marc DELIA	- Jean-Marc DELIA
- Adrien PRATO	- Adrien PRATO
- Christian ZEDET	- Christian ZEDET
- Clément THIERY	- Clément THIERY
- Jean-Marc MACARIO	- Jean-Marc MACARIO

Ce sont les mêmes représentants pour le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Damien MATTEOLI : Je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération.

Monsieur le Président : Nous le notons dans le procès-verbal afin de sécuriser notre vote et votre position. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Damien MATTEOLI.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers suivants représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ASSEMBLEE GENERALE
- Jérôme VIAUD	- Jérôme VIAUD
- Florent ROSSI	- Florent ROSSI
- Jean-Marc DÉLIA	- Jean-Marc DÉLIA
- Adrien PRATO	- Adrien PRATO
- Christian ZÉDET	- Christian ZÉDET
- Clément THIERY	- Clément THIERY
- Jean-Marc MACARIO	- Jean-Marc MACARIO

- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

N°112 : Désignation d'un référent ou d'une référente pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Ouest 06

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner un référent sur le Plan Climat Air Énergie Territorial Ouest 06 (CAPG/CACPL/CASA).

Monsieur le Président : Je voudrais proposer la candidature de Marc COMBE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du PCAET :
 - o Marc COMBE
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du comité décisionnel du PCAET.

Monsieur le Président : Unanimité par acclamation.

— *Applaudissements* —

N°113 : Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie dotée de simple autonomie financière du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CAPG

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants des communes membres au conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC.

J'ai les candidatures suivantes :

Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG	M. François ROUSTAN	Conseiller communautaire (Commune de Grasse)	Président
	Mme Elodie BARBIER	Conseillère communautaire (Commune de Grasse)	Vice-Présidente
	M. Jean-Pierre BICAIL	Conseiller communautaire (Commune de Grasse)	Membre désigné

	Mme Joëlle NAVARRO	Conseillère communautaire (Commune de La Roquette-sur-Siagne)	Membre désigné
Pour le collège des représentants issus des conseil municipaux des communes du territoires	M. Jean-Pierre BERTAINA	Conseiller Municipal de la commune de Pégomas	Membre désigné
	M. Julien VANGHENT	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne	Membre désigné
Pour le collège du représentant extérieur	UFC que Choisir	Association	Membre désigné

Sur ces trois collèges, est-ce qu'il y a des volontés de modification? Pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ACTER** la nouvelle composition du conseil d'exploitation et la désignation de ses membres selon la répartition suivante :

Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG	M. François ROUSTAN	Conseiller communautaire (Commune de Grasse)	Président
	Mme Élodie BARBIER	Conseillère communautaire (Commune de Grasse)	Vice-Présidente
	M. Jean-Pierre BICAIL	Conseiller communautaire (Commune de Grasse)	Membre désigné
	Mme Joëlle NAVARRO	Conseillère communautaire (Commune de La Roquette-sur-Siagne)	Membre désigné
Pour le collège des représentants issus des conseil municipaux des communes du territoires	M. Jean-Pierre BERTAINA	Conseiller Municipal de la commune de Pégomas	Membre désigné
	M. Julien VANGHENT	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne	Membre désigné
Pour le collège du représentant extérieur	UFC que Choisir	Association	Membre désigné

N°114 : Délégation de Service Public – Création et désignation des membres de la commission de concession spécifique du groupement d'autorités concédantes pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'une commission de délégation de service public spécifique d'ouverture et d'analyse des candidatures d'une concession de service public qui sera passée entre la Communauté d'Agglomération de

Cannes Pays de Lérins (CACPCL), Syndicat Intercommunal de l'eau potable du grand bassin Cannois (SICACIL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet réutilisation des eaux usées traitées.

C'est la délégation de services publics pour la création de membres de la commission de concession spécifiques de groupement d'autorités concédantes pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant aussi le volet réutilisation.

Nous proposons comme titulaire pour nous représenter Florence SIMON, en droite ligne avec la vice-présidence qu'elle occupe pour notre communauté d'agglomération, et son suppléant, si vous en êtes d'accord, serait Florent ROSSI. Est-ce qu'il y a des oppositions à Florence et Florent ? Des abstentions?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DESIGNER** les conseillers suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) au sein de la Commission Concession (ou Commission de D.S.P.) du groupement d'autorités concédantes pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » :

- Florence SIMON, membre titulaire
- Florent ROSSI, membre suppléant

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

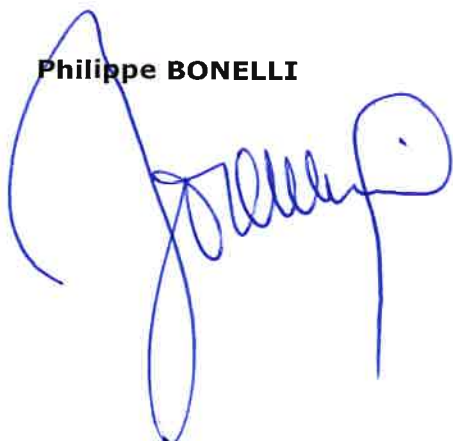
Monsieur le Président : Unanimité, bravo. (*Applaudissements*)

Mes chers collègues, merci pour la qualité de nos débats. 2h30 et un conseil communautaire qui va nous permettre d'attaquer la mandature en ayant procédé à toutes les désignations. C'est un peu long, les réinstallations, mais ça nous permet de travailler dans la sérénité. Merci beaucoup.

La séance est levée à 16h25.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

